

PER

R-302

e Année

Le numéro : 15 sous

NOVEMBRE 1924

CON

REVUE DOMINICAINE

Directeur : R. P. M.-A. LAMARCHE, O. P.

SOMMAIRE

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| R. P. BÉLIVEAU, O. P. | — LE T. R. P. ANGE COTÉ |
| R. P. CESLAS FOREST, O. P. | — LA PROPRIÉTÉ |
| R. P. RÉMI TAILLIART, O. P. | — MONIALES OU SŒURS
DOMINICAINES |
| R. P. M.-A. LAMARCHE, O. P. | — QUOD VIDI, QUOD AMAVI |
| R. P. THOMAS COUET, O. P. | — MÈRE MARIE DE LA
CHARITE |

Dans l'Église et dans l'Ordre

A L'ÉTRANGER — Noces d'or du R^{me} P. Général — Fêtes de S. Thomas à Münster — Nouveaux Recteurs—CANADA— Funérailles du P. Côté — Assignations — Prédications.

RECENSIONS

Simon : *Praelectiones biblicae ad usum scholarum : Evangelia* : (Henri Jeannotte) — P. Blat : *Commentarium Textus Codicis Juris Canonici, Liber V, De Delictis et Poenis* (P.-S, D.)

ADMINISTRATION

LE ROSAIRE

SAINT-HYACINTHE

CANADA

La "Revue dominicaine"

PUBLIÉE MENSUELLEMENT

CANADA : \$2.00

ETRANGER : \$2.25

Avec le "ROSAIRE POUR TOUS" 25 sous en plus par année

← LE NUMERO : 15 SOUS. →

La *Revue dominicaine*, à part sa chronique des principaux événements "dans l'Eglise et dans l'Ordre," publie des *articles de vulgarisation* traitant d'Ecriture Sainte, de théologie, d'apologétique ou de droit canon, et même des études de philosophie, de littérature, de sociologie ou d'histoire, pourvu que la religion y soit concernée en quelque manière.

La *Revue dominicaine* n'a point de spécialité proprement dite dans le domaine religieux, mais elle accorde une attention particulière aux problèmes d'apologétique envisagés surtout au point de vue canadien.

Collaborateurs à la Revue :

S. G. Mgr ROULEAU, O. P. ; RR. PP. PROULX, COUET, CHARLAND, BROSEAU, DOYON, CÔTÉ, MARION, BÉRARD, RICHER, TRUDEAU, LEDUC, FOREST, LAFERRIÈRE, MIGNAULT, GAUDRAULT, MAUGER, des Frères-Prêcheurs ; AD. DUGRÉ, de la Compagnie de Jésus ; VILLENEUVE, SIMARD, des Oblats de Marie ; MM. les abbés BROSEAU, Curé de Saint-Jérôme ; COURCHESNE, Principal de l'Ecole Normale de Nicolet ; JEANNOTTE, Professeur au Grand Séminaire de Montréal ; MELANÇON, Chapelain du Pensionnat d'Outremont ; HÉBERT, Professeur au Séminaire de Ste-Thérèse ; DESRANLEAU, Chancelier de Saint-Hyacinthe ; LAFERRIÈRE, Professeur au Séminaire de Saint-Hyacinthe ; GÉLINAS, Professeur au Séminaire des Trois-Rivières ; BEAUREGARD, Vicaire à Saint-Vincent de Paul de Montréal.

ST-HYACINTHE, P. Q., CANADA

DANS L'INDUSTRIE

Menús faits et conclusion :

I. Chez CASAVANT (Maison fondée en 1879)

...et vous travaillez pour Paris ? Et des orgues "électriques" ?

—Pour Paris, oui mais non pour ce qu'on a dit.

—C'est tout de même pour la France, et, après consultation, sur recommandation de Maître Bonnet ou... ?

—C'est un fait que nous avons été choisis après consultation et que l'ordre a été accompagné d'un chèque de \$20,000.....

D'ailleurs je ne sache pas que ni Bonnet ni Duprés n'aient jamais eu le moindre désagrément à toucher — et vous savez, comme moi, avec quel art parfait — nos grandes orgues au Canada, aux Etats-Unis...

—Je ne sais que le bien qu'ils en disent. Mais ces futures "parisiennes" seront dignes de votre Maison ?

—Pas des plus considérables... Voire... nous disons le No 958 aura 44 jeux seulement...

—A la dernière perfection...

—A la nôtre certainement.

(Par C. D.)

C.D. prie bien ses lecteurs de prendre note de cet avis : La Compagnie de phonographes Casavant est une Maison distincte, laquelle à l'occasion utilise les mêmes ouvriers, menuisiers experts, mais ayant ses bureaux et agences.

II. Chez J.A. & M. Côté (Firme fondée en 1865)

Au lendemain de la guerre :

On m'avait dit que tout, absolument tout était arrêté... que la "chaussure" chômait et, ici ça marche ?

—Oh pas très fort ! Que voulez-vous ?

—A perte, à coup sûr ?

—A perte, certes oui ; nous aimerions mieux chômer, dans notre intérêt, mais ceux-là pourraient-ils vivre longtemps sur le vieux gagné ? Nous avons gardé les plus anciens et les accablés de charges...

—Et vous avez des commandes ?

—Pas payantes, mais ça importe peu... la crise passera.....

—Il en coûtera ?

—...Je ne saurais dire... Mais aujourd'hui ceux-là doivent vivre de leur métier, pour que vive demain notre usine...

ST-HYACINTHE, P. Q., CANADA

Oct. 1922

—...et cette fois on travaille tout de bon ce me semble ?

—Ca va, oui ça va très bien et ce qui est mieux, ça ira ferme...

—Je voudrais bien faire voir à mon compagnon vos merveilleuses machineries... Vous savez bien, celles à qui il ne manque que la parole ?

—Je vous ferai voir celle-ci, inventée par le "père" Louis Côté, qui se vend depuis plus de 30 ans en France.....

—Vous avez deux cents ouvriers ?

—Et quelques machines. Allons voir.

—Oui, tout un monde, remarque mon ami qu'intéressent ces grandes salles aérées, ventilées, éclairées où coupent, piquent, trouent, clouent, polissent, etc. cent machines différentes... "tout un monde qui parle, écoutez" ?

—Ce ne sont pas les gages du temps de la guerre, demandai-je à un vieil ouvrier, et vous êtes content ?

—Un peu moindres, mais très bons encore... et voyez un peu ce cuir ! Dire que l'Ontario en a tout le profit !

—Vous travaillez beaucoup pour l'Ontario, Monsieur ? Et l'Ouest ?

—Nous savons rencontrer nos compétiteurs chez eux...

Et en sortant de là je me redisais le mot de M. Georges Valois : "ils ont tous (patrons et ouvriers) le même intérêt, ce qui est essentiel : que leur métier vive et qu'ils vivent tous de leur métier."

III. Chez F.X. Bertrand

—La reprise de l'activité dans l'industrie forestière nécessite une activité plus grande en notre usine ; puis il y a l'industrie laitière qui se développe sans cesse dans notre Canada.

—Et elles donnent une bonne part de leur commande ici ?

—Nous avons notre part. Cela suffit à notre bonheur !

—Félicitations ! Succès ! Ici "bonne renommée fait vraiment ceinture dorée."

Avis aux intéressés, car il est certain que pour établir un atelier solide et de toute sécurité de menuiserie, de moulin à scie, de fromagerie, etc., la Compagnie F.X. Bertrand défie toute concurrence. On en peut dire autant de la Maison Chalifoux, et de sa batteuse "Dominion" en trois grandeurs, laquelle est cataloguée *le sommet de la perfection*. (Demandez les catalogues).

ST-HYACINTHE, P. Q., CANADA

IV. Chez Chalifoux

—Notre Maison fait un commerce dangereux en ce sens qu'il est souvent lointain ; nous vendons dans l'Est et dans l'Ouest... Nous avons des batteuses en Saskatchewan jusqu'à la rivière Mackenzie. Depuis deux ans, vendre serait facile, bien vendre importe davantage et rapporte plus... aussi ne vendons-nous, au loin, qu'argent comptant...

—Alors ce serait épargne, pour un cultivateur d'acheter tous **jours C.O.D. ?**

—Certes oui ; il y trouverait bénéfice et repos ; et nous avantage et sécurité.....

Et tout le monde serait content !

V. Chez L.P. Morin

—Avec la reprise de la construction, du travail tant et plus, et local, parce que nous ne pouvons suffire ; je devrais dire, travail local et régional, car notre clientèle ne cesse de se multiplier aux environs...

—Rien ne justifie mieux le bon renom de votre atelier de menuiserie !

VI. Chez Amyot

—A plein char, nos habits en draps écossais importés directement des filatures iraient, là-bas, où vous savez, habiller les "forestiers" de la gens écossaise que je serais, n'y trouvant que mon bénéfice, parfaitement heureux, mais.....

—Je sais bien ce qui vous révolte... (il ne faut pas mettre de gants blancs pour le dire) c'est que nos "forestiers et nos sports C.-F." payent volontiers 25 et 35% plus cher un costume confectionné chez vous revenu à Montréal et en vente dans une firme anglaise de nom...

—Et comment qualifier l'esprit de ces gens-là ?

—Il y a déjà quelque temps qu'un de nos hommes distingués a dit d'eux : ils ont, avant tout, l'humilité de la bêtise.....

* * *

A qui la faute si nous chaussons, outillons, habillons si supérieurement ceux des autres provinces ?

Vrai ! ? que pour deux sous de moins on préfère la camelote au bon ?

Vrai ! ? l'emprise générale de la fausse réclame ?

Conclusion : Favorisons les nôtres par nos paroles et par nos actes.

ST-HYACINTHE, P. Q., CANADA

DANS LE COMMERCE :

En tout pays bien organisé, l'intermédiaire utile, nécessaire, actif, dévoué au public, cherchant à se faire une clientèle, crée une classe sociale intéressante. Prévoir et pourvoir, acheter et vendre, en gros ou en détail, et nous avons la classe des commençants. Je sais un pays où l'on dit : "Il faut combattre énergiquement ceux qui sous le masque coopératif ne sont que de grands magasins anonymes". L'intermédiaire honnête, averti et prudent est bien-faisant s'il s'efforce de fonder une Maison par son travail et son économie d'abord... La confiance du public assure son succès : Que les intéressés consultent la liste suivante des Maisons recommandées :

Aux détaillants de chaussures, etc "La Maison Girouard Limitée", 102 Ouest, St-Paul, (bureau d'affaires) à Montréal.

Desrosiers et Séguin, en ville.

Fournisseurs de plomberie et chauffage (en gros) Blondin et Cie.

Plombiers-Sanitaires diplômés : Girard et Chevrette.

Importateurs de provisions alimentaires : Lafrance et Sylvestre.

Importateurs et négociants foin et grains : Hubert et Dupont.

Importateur et spécialité farine : J.O. Dupras.

Entrepôt de grains : G.N. L'Arrivée.

Librairie : Les clients de la Maison E.H. Richer et Fils auront profit à faire une visite au rayon de bouquinerie où ils trouveront des "occasions" vraiment intéressantes.

Nos amis noteront à l'annonce de la Ligne Française les dates du départ de New-York des grands paquebots de cette ligne qui donne incontestablement le plus satisfaction à sa distinguée clientèle. MM. les membres du clergé trouveront à bord, tout ce qu'il faut pour dire la messe. C.D.

A Paris La Compagnie Générale Transatlantique ; 6 rue Auber.
La Banque Nationale a sa succursale : 14 rue Auber.

L'adresse de M. Albert LaRue, architecte professeur à Montréal est : 559 Durocher.

Pour toutes informations RE annonces de la Revue adressez :
C.D. Revue Dominicaine Saint-Hyacinthe, P.Q., Canada.

ST-HYACINTHE, P. Q., CANADA

La Banque d'Hochelega

avec laquelle s'est fusionnée

La Banque Nationale

Capital versé et Réserve, - \$11,000,000

Actif total, plus de - - - 120,000,000

La Grande Banque du Canada Français.

266 Succursales au Canada
dont 216 dans la Province de Québec.

Succursale
St-Hyacinthe

E.-O. DESJARDINS
Gérant.

TEL. RESIDENCE 244 W

[LE SOIR] TEL. RESIDENCE 244 J

TEL. BUREAU 88

Maison établie en 1879

A. BLONDIN & CIE ¹¹⁵ **CASCADES**

FOURNISSEUR EN GROS

Plomberie et Chauffage

MATERIEL de CONSTRUCTION

TÉLÉPHONE : BUREAU 120

HABITATION 412

J. O. DUPRAS

—♦— NEGOCIANT EN —♦—

GRAINS, FARINE et GRAINES DE SEMENCE

Dépositaire des célèbres farines à pâtisserie

FIVE ROSES, PURITY et JUBILÉE

29, RUE LAFRAMBOISE

ST-HYACINTHE, P. Q., CANADA

Duckett & Duckett ASSURANCES

Pour les Oies North British &
Mercantile, London, Liverpool
& Globe, Atlas, Northern, Com-
mercial Union, etc.

TAUX SPECIAUX POUR LES EGLISES

TÉLÉPHONE BELL 31.

161 Girouard,

Pèlerinage de l'Année Sainte

Organisé par l'agence Jules Hone, 95, rue St-Jacques, Montréal, en coopération avec la Compagnie du Pacifique Canadien qui met son bateau le "Mélita" à la disposition des pèlerins. Départ le 5 mai 1925.

Sa Grandeur Mgr Forbes, évêque de Joliette, écrit aux organisateurs :

Il convenait qu'une maison canadienne-française fût choisie officiellement par le Comité épiscopal de la Province de Québec, chargé, selon les désirs du Saint Père, de diriger les pèlerins vers Rome à l'occasion de l'Année Sainte 1925, pour aider dans cette œuvre importante ceux qui pourront répondre à l'appel du Souverain Pontife et entreprendre ce pieux voyage. Votre maison, qui a fait ses preuves d'expérience et de loyauté, était toute désignée pour ce choix. Permettez-moi de vous en féliciter cordialement, et de vous exprimer, par les bénédictions épiscopales que vous sollicitez en votre honorée lettre du 22 courant (août), et que je vous donne avec effusion, mes meilleurs vœux. Je souhaite que de nombreux pèlerins de mon diocèse s'ajoutent à tous ceux qui de cette Province auront le bonheur et l'avantage de faire le pèlerinage du Jubilé 1925 de la Ville Eternelle.

HENRI RAYMOND & CIE,

Saint-Hyacinthe, Qué.

ASSURANCE-FEU.

Représentant les meilleures compagnies non tarifées.

TEL. 259

M. O. DAVID & CIE ENRG.

MARCHANDS-TAILLEURS

84-86 ST-SIMON, — — — ST-HYACINTHE

Habits faits sur commande à court avis. Fourrures, Chapeaux et Casquettes

LE T. R. P. ANGE CÔTÉ

Québec, 5 octobre 1924

Mon très révérend Père,

La mort vient de creuser dans nos rangs et dans nos cœurs un vide profond. Le 19 septembre, à 5 heures du matin, s'éteignait doucement à l'Hôpital Ste Marie de Lewiston le T.R.P. Ange-Célestin Côté, Prédicateur Général. Depuis quelque temps, il est vrai, sa santé était chancelante, mais il pouvait encore vaquer à son ministère et se rendre chaque jour à son confessionnal. Dans la première semaine de septembre, il dut garder la chambre et on le conduisit à l'Hôpital. Un peu de repos, les soins dévoués des médecins et des religieuses, auraient vite fait, pensait-on, d'enrayer le mal et de rétablir les forces.

La veille de sa mort, un mieux passager lui donna l'illusion d'un prompt rétablissement. "Demain, dit-il à la sœur garde-malade, vous m'éveillerez à bonne heure, afin que j'aie le temps de bien préparer ma communion". Vers 4½ heures, elle entra dans sa chambre. Hélas! le Père était sans connaissance, le pouls ne battait plus. La religieuse appela en toute hâte le R.P. Dion, qui s'empressa d'accourir. A peine était-il entré à l'Hôpital que le cher malade expirait, après avoir reçu les derniers sacrements. Bien que soudaine, la mort ne le surprit pas, il s'y préparait depuis longtemps. Sa mort fut l'écho de sa vie. *Pretiosa in conspectu Domini, mors sanctorum ejus* (Ps. 115, v. 15).

Pierre-Célestin Côté naquit à l'Ange-Gardien de Montmorency, d'Ignace Côté, cultivateur, et d'Angélique Drouin. Ses parents jouissaient d'une certaine aisance, mais ils étaient riches surtout des dons de Dieu. C'étaient des chrétiens de vieille souche, à la foi robuste et agissante, à la piété solide et éclairée. La famille comptait cinq enfants, trois garçons et deux filles. Celles-ci se consacrèrent à Dieu chez les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

A l'âge d'un mois, Pierre-Célestin fut préservé providentiellement de la mort. Ses parents allaient partir en voiture pour Québec et devaient emmener l'enfant. Déjà il était dans les bras de sa mère, quand une bonne tante, gardienne du foyer en l'absence des parents, lui dit : "Laisse donc l'enfant, je vais en prendre soin, et tu seras plus libre", ce qui fut fait. Quelques instants après, la voiture venait de s'engager sur le pont suspendu au-dessus des "Chutes Montmorency", lorsque tout-à-coup celui-ci s'écroula, entraînant dans sa chute cheval, voiture, voyageurs, précipités dans l'abîme sans que jamais, malgré d'actives recherches, on ait pu retrouver aucun vestige.

La bonne tante devint la mère des pauvres orphelins, qu'elle entourait de soins en les formant à la piété.

Le jeune Pierre-Célestin commença ses études classiques à l'École Normale de Québec et les poursuivit au Petit Séminaire de cette ville. Ses confrères se rappellent encore son application à l'étude, sa piété angélique, sa franche gaieté.

En 1877, Pierre-Célestin quittait Québec pour la France, accompagné de deux condisciples, les jeunes Dallaire et Routhier, épris comme lui d'idéal religieux, d'un vif désir d'apostolat. Répondant à l'appel de Dieu, ils allaient frapper à la porte du Noviciat des Dominicains, à Amiens, pour y demander l'habit des Prêcheurs. La cérémonie de vêtiture eut lieu le 12 octobre 1877; Pierre-Célestin Côté y reçut le nom de fr. Ange. L'année suivante, 12 octobre 1878, les trois novices canadiens faisaient profession et partaient pour le Couvent d'Études, à Flavigny. Dans cette admirable solitude, si riche de souvenirs dominicains, si favorable au travail, à la réflexion et à la prière, les nouveaux profès se livraient avec ardeur à l'étude de la philosophie, tandis que sous la ferme direction de leur fervent Père Maître, le R.P. Hoffman, ils continuaient de se former à la discipline monastique. La persécution religieuse sévissait alors en France, elle les chassa de leur cloître et les força à prendre le chemin de l'exil. C'est à Volders, dans le Tyrol autrichien, que les étudiants dominicains reçurent l'hospitalité et poursuivirent leur formation à l'apostolat. Là aussi les trois novices canadiens fu-

rent promus aux Ordres et le 20 août 1882, ordonnés prêtres par Mgr Lyon, archevêque dominicain de Bagdad.

Deux mois plus tard, le R.P. Routhier mourait dans toute la ferveur de sa consécration sacerdotale. Ne fut-il pas, dans les desseins de Dieu, la première pierre d'attente de la future Province dominicaine du Canada, tout comme Piel, Réquédât, Herschein, avaient été les pierres de base de la Restauration de l'Ordre en France par le Père Laccordaire? Depuis l'immolation du Christ, on dirait que Dieu se plaît à asseoir ses oeuvres sur des tombeaux. Quant au R.P. Dallaire, il fournit une assez longue carrière apostolique et mourut en 1912, à Ottawa.

Ses études terminées, le R.P. Ange Côté revint au Canada en 1883. D'abord assigné au Couvent de Saint-Hyacinthe, il cumula les fonctions de Sous-Maître et de Vicaire à la paroisse. Le Rév. Père Hyacinthe Gadbois, curé de N.-D. du Rosaire, étant mort, victime de son dévouement au service des contagieux, le R.P. Côté, bien que jeune encore, lui succéda en 1886 et occupa ce poste jusqu'en 1894. Tout en se dépensant avec zèle pour le bien spirituel de la paroisse, il ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à son amélioration et à son embellissement. La paroisse Notre-Dame du Rosaire lui doit la restauration de l'église, son parterre, les orgues superbes, le nouveau cimetière orné d'un calvaire et du chemin de la croix.

En 1894, le R.P. Côté fut assigné au Couvent d'Ottawa et appliqué à la prédication. Aussi nombreuses que fructueuses furent les missions qu'il prêcha au Canada et aux Etats-Unis. En 1901, après un court séjour à Fall-River, il revint à Saint-Hyacinthe pour y continuer sa vie de missionnaire qu'il aimait. Elu, en 1906, Prieur à St-Hyacinthe, il fut en 1909 nommé Supérieur de la Maison Vicariale de Montréal.

Notre premier chapitre provincial, réuni en 1911, le postula comme Prédicateur Général. C'était la reconnaissance authentique des services rendus et de son inviolable attachement à toutes les pratiques de la vie religieuse ; c'était aussi le témoignage non équivoque de l'estime de ses frères. Le 14 janvier 1912, il était nommé curé de l'église de St-Pierre et St-Paul de Lewiston. Ce vaste champ d'apostolat aux œuvres multiples, au travail acca-

blant, devait absorber ses dernières forces et recevoir son dernier souffle. On peut dire qu'il mourut sur la brèche. Réalisant le type du bon Pasteur, il connaissait et aimait ses brebis, il en était connu et aimé. Il veillait à écarter d'elles les loups ravisseurs, s'appliquant à ramener au bercail les égarées, et à panser leurs blessures.

L'année dernière, sentant ses épaules fléchir sous le fardeau pastoral, il demanda à être remplacé. Il exprima cependant le désir de rester au milieu de ses chers paroissiens. Ceux-ci s'en montrèrent fort touchés, d'autant qu'ils avaient craint un moment de le voir s'éloigner.

Il eut le bonheur de voir se réaliser, avant de mourir, le grand rêve de sa vie de curé. Ami passionné de l'éducation, il souffrait de voir un grand nombre de ses enfants s'acheminer,—faute d'un local suffisant,—vers les écoles publiques où leur foi et leurs mœurs étaient en péril. Il désirait vivement la construction d'une vaste école bien éclairée et bien aérée, où ses chers enfants recevraient une instruction solide, une éducation foncièrement chrétienne, sous la sage direction des Sœurs Dominicaines. Ce désir fut réalisé au-delà de toute espérance.

Le 7 septembre, au milieu d'une affluence considérable, on bénissait solennellement l'Ecole St-Pierre, à coup sûr l'une des plus belles de la Nouvelle-Angleterre. Retenu à sa chambre par la maladie, le T.R.P. Côté n'eut pas la consolation d'assister à cette cérémonie. Sans doute ce dernier sacrifice, joint à tant d'autres, ne fut pas étranger à la réalisation de son rêve. Le Père pouvait maintenant chanter son "nunc dimittis".

Avec le T.R.P. Père Côté, nous perdons un de nos plus anciens et de nos meilleurs religieux. De haute taille, d'une distinction parfaite, de tenue religieuse irréprochable, il imposait le respect à tous ceux qui l'approchaient, en même temps que le rayonnement de sa bonté et de son sourire lui gagnait leur confiance. C'était un précieux élément de vie commune, toujours joyeux, affable, empressé à rendre service. C'était surtout un vrai religieux, fortement attaché par toutes les fibres de son âme à notre belle vie dominicaine. Il gardait ineffaçables les fortes impressions de sa formation première, reçues de ces admirables Maîtres de la vie spirituelle que furent les Lelaidier

et les Hoffman. Missionnaire, curé, si absorbantes que fussent ses occupations, il était fidèle à assister à l'office choral de jour et de nuit. Il nous édifiait profondément, nous les novices d'alors. Dans ces dernières années, comme il était menacé de cécité, il ne pouvait plus lire son bréviaire; ce fut pour lui un gros chagrin. Il se rendait quand même au chœur, psalmodiant avec les religieux les parties de l'office qu'il savait par cœur.

Sa prédication, sans être brillante, ne manquait pas de charme et de relief. Il avait le respect de la parole de Dieu. Ses sermons, soigneusement préparés par l'étude et la prière, étaient écrits du premier au dernier mot, et appris par cœur. Aussi sa prédication était goûtée et produisait des fruits abondants. Toutefois, il ne put jamais se départir d'une certaine timidité qui le paralysait et lui rendait pénible ce ministère. Ceux qui l'ont connu dans l'intimité savent par quelles transes il passait avant de monter en chaire, alors qu'il se recommandait à la Ste Vierge, en égrenant son Rosaire.

La bonté, ce trait par lequel l'homme ressemble davantage à Dieu, fut la note dominante de sa vie. Il était bon, affable à tous. On l'appelait "le bon Père Côté". Il était de ces doux que l'Esprit-Saint proclame bienheureux et qui savent conquérir tous les cœurs.

Sa bonté se traduisait par des œuvres de miséricorde. Que d'aumônes il a versées dans le sein des pauvres, que de mois d'hôpital, que de remèdes, que de loyers il a payés? Sa main gauche ignorait les largesses de sa droite. Il donnait sans compter, exploité souvent, mais ne sachant jamais refuser, ce qui occasionna parfois certains embarras financiers.

Il avait une inclination marquée pour les humbles et les petits. Il écoutait avec patience et intérêt le long récit, très détaillé, de leurs souffrances physiques et morales, des misères de leur foyer. Ceux qui ont vécu, ou simplement passé à Lewiston, se rappellent la longue file de personnes — des pauvres surtout — attendant à la porte de son bureau leur tour d'audience. Que de larmes il a séchées, que de misères il a soulagées, que d'âmes découragées il a relevées, que de pécheurs il a convertis!... Dieu seul le sait!

Ce fut à Lewiston une explosion de douleur et de regrets, quand on apprit la mort du "bon Père Côté". Jamais homme public, à Lewiston, ne recueillit sur sa tombe tant de sympathies profondes, de vifs regrets, de larmes sincères. Toute la ville semblait être en deuil.

Son corps fut exposé à la Chapelle des Congrégations. Pendant ce temps le défilé ne cessa pas. On faisait toucher à ses mains jointes chapelets et médailles. Chacun aurait voulu avoir de lui un souvenir. Le jour de ses funérailles, 22 septembre, l'immense église de St-Pierre et de St-Paul se remplit deux fois jusqu'à déborder. A 8 heures eut lieu un premier service auquel assistèrent des milliers d'enfants des écoles et de nombreux fidèles; un autre fut chanté à 10 heures. Le sanctuaire comptait une quarantaine de prêtres, les nefs étaient bondées. Dans une proclamation, d'un ton aussi ému qu'élevé, le Maire de la ville, bien que non catholique, demanda de suspendre durant une heure tout travail dans les filatures, et de fermer les magasins et les bureaux,—non seulement afin de permettre aux fidèles d'assister aux funérailles, mais en signe de deuil public. Le soir, le corps fut transporté du Couvent à la gare, accompagné des religieux, escorté par la "Garde St-Dominique" et les sociétés religieuses portant leurs insignes. Ce fut un véritable triomphe. Vingt à vingt-cinq mille personnes étaient échelonnées sur tout le parcours. La foule était silencieuse, la tristesse peinte sur toutes les figures; au passage du char funèbre, on se découvrait respectueusement et beaucoup pleuraient.

Il y eut le mardi matin, 23 septembre, un troisième service à St-Hyacinthe, et le Père fut inhumé dans le petit cimetière des Religieux, à côté des RR. PP. Dallaire, Gonthier, Hage et Rondot. C'est la génération des anciens qui s'en va. C'est là que repose, à l'ombre de la croix, sous la garde de l'affection et de la prière de ses frères, "le bon Père Côté".

Puissent les leçons d'une vie si bien remplie n'être pas perdues pour nous! Aimons, nous aussi, notre belle vie dominicaine, avec toutes ses observances, si austères soient-elles; soyons fidèles à la grande prière de l'office divin de jour et de nuit; appliquons-nous assidûment à l'oraison et à l'étude, au travail ardu de notre sanctification et du

salut des âmes. Notre salut et la fécondité de notre ministère sont à ce prix.

Vous voudrez bien, mon très révérend Père, faire acquitter le plus tôt possible, si ce n'est fait déjà, les suffrages prescrits par nos Constitutions.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Père P.-M. BELIVEAU, O.P.

Vicaire Provincial.



LA PROPRIETE

Le monde moderne nous offre un assez douloureux spectacle. On y voit s'opposer dans un contraste provoquant le luxe et la misère, le travailleur qui peine et le riche qui s'amuse, le pauvre qui souffre de la faim et le milliardaire impuissant à dépenser ses revenus. Le sociologue a beau se dire que cette inégalité se retrouve partout; il a beau se dire qu'elle a toujours existé et que, dans une forte mesure, elle existera nécessairement toujours, il ne serait pas digne de son nom s'il n'en ressentait une gêne et une affliction et s'il ne cherchait à en atténuer le scandale. On n'est donc pas socialiste par le fait qu'on appelle de tous ses vœux, par le fait qu'on cherche par tous les moyens légitimes, à établir une plus juste répartition des richesses. Mais c'est l'être indubitablement que de rejeter sur la propriété privée tous les désordres qu'on déplore et de l'en rendre responsable. Un catholique peut bien regretter les abus que l'exercice insuffisamment réglementé peut-être du droit de propriété peut occasionner, mais si, à travers ces abus, il vise le droit lui-même, si au lieu de le considérer comme une chose sacrée, inviolable, voulue par la nature et par Dieu, il ne veut plus y voir qu'un mal nécessaire, il fait, qu'il le veuille ou non, le jeu des socialistes et se met en contradiction ouverte avec l'enseignement des souverains pontifes. Le monde, à l'heure actuelle, se partage en deux camps: ceux qui défendent la propriété privée et ceux qui l'attaquent, ceux qui voient le salut de la société

dans son maintien intégral et ceux qui le voient dans sa suppression. Nous voudrions brièvement montrer qu'on ne peut être du second camp qu'en se séparant des papes, des docteurs et des sociologues chrétiens.¹

Avant d'aborder notre démonstration il nous faut rappeler en quoi consiste le droit de propriété et quelle en est l'étendue et la portée. Le droit de propriété se définit : la faculté de disposer, à son gré et à l'exclusion de tout autre, d'une chose et de son utilité. Remarquons d'abord qu'il s'agit d'un droit strict et rigoureux. Sans doute, Dieu est le maître souverain de tous les biens et l'homme n'est vis-à-vis de lui qu'un usufruitier. Mais quand nous parlons du droit de propriété, nous ne le considérons pas en tant qu'il se rapporte à Dieu, mais bien en tant qu'il se rapporte aux autres hommes. Poser autrement la question, nous conduirait non seulement à limiter le droit de propriété, mais même à le faire disparaître complètement, l'homme n'ayant, vis-à-vis de Dieu, aucun droit.

Le droit que nous défendons, c'est, en second lieu, un droit stable et permanent. Il s'étend donc non seulement aux choses qui se consomment par le premier usage, mais encore à tous les objets meubles ou immeubles. Et il comporte le pouvoir de les acquérir, de les posséder, d'en recueillir les fruits, d'en disposer à son gré et à l'exclusion de tout autre.

Pour éviter les équivoques et les confusions, il y a enfin deux choses qu'il faut soigneusement distinguer : le droit et l'exercice du droit. Quant à l'exercice du droit de propriété, il peut lui-même être double. Il peut être général d'abord ; et alors c'est l'établissement de la propriété privée dans une société constituée. Il peut être aussi particulier : et alors, c'est l'attribution, par exemple, de tel

1.—Notre intention n'est pas de faire un exposé complet de la question, mais d'en aborder uniquement quelques aspects. Pour une plus ample étude, on pourra consulter : les encycliques des derniers papes, en particulier l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII ; les oeuvres de S. Thomas ; *Zigliara* : *Summa philosophica*, 16e édition, 3e vol. ; *Marcellus* : C.D. : *Philosophia moralis et socialis* ; *Liberatore, S.J.* : *Principes d'économie politique*, traduit par Sylvestre de Sacy, 2e édition ; *Antoine* : *Cours d'économie sociale*, 6e édition ; *Garriguet* : *Régime de la propriété* ; *Gide* : *Cours d'économie politique*, 6e édition ; etc., etc.

champ à tel individu. Nous allons parler 1) du droit de propriété; 2) de l'exercice du droit de propriété. Il resterait encore à fixer les limites du droit de propriété: ce sera l'objet d'un article subséquent.

10.—*LE DROIT DE PROPRIÉTÉ*

Les adversaires du droit de propriété se partagent en deux groupes: les communistes qui repoussent toute propriété, les collectivistes qui admettent la propriété collective mais rejettent la propriété individuelle. Chacun de ces groupes préconise à son tour plus d'un système. Pour le but que nous nous proposons, il nous suffit de savoir que la propriété que nous défendons est la propriété individuelle qui s'oppose à la propriété collective entendue au sens des socialistes, comme à la communauté de biens entendue au sens des communistes.²

En outre de ceux qui rejettent ou restreignent le droit de propriété, il y a ceux qui lui assignent une origine fautive ou un fondement insuffisant. C'est ainsi que les uns font de la propriété une institution de droit positif et que les autres la font reposer sur un contrat implicite ou explicite consenti par les hommes à un moment donné de l'histoire. Après l'encyclique "Rerum novarum", la conclusion qui s'impose à tout catholique est celle-ci tirée textuellement de l'encyclique: "la propriété privée est un droit donné à l'homme par la nature".³ La propriété privée est un droit—et ceci s'oppose aux théories communistes et collectivistes—; elle est un droit fondé sur la nature—et ceci

2.—Il y a deux sortes de communauté de biens: la communauté négative qui existe quand les biens n'appartiennent à personne, un pays, par exemple, avant qu'il soit habité; la communauté positive qui existe quand la possession d'une chose relève d'une communauté, de telle sorte que tous et chacun la possèdent d'une façon indivise. C'est cette dernière sorte de communauté qui s'appelle propriété collective. La propriété collective se subdivise à son tour en deux, selon que le sujet qui possède est une société parfaite comme l'Etat, ou une simple personne morale comme une communauté religieuse. La propriété collective que nous combattons, c'est uniquement la propriété collective de l'Etat.

3.—Tout droit se fondant sur une loi, le droit se divise comme la loi en naturel et positif. Le droit positif se subdivise à son tour en divin, ecclésiastique ou civil, selon qu'il repose sur une loi positive divine, ecclésiastique ou civile.

s'oppose à ceux qui le fondent sur les lois positives ou sur un contrat.

Dire de la propriété qu'elle est naturelle à l'homme, c'est dire qu'elle se fonde sur une loi de sa nature, qu'elle lui est nécessaire pour accomplir sa destinée. Et c'est ce que nous allons, maintenant, nous efforcer d'établir.

La première nécessité qui s'impose à l'homme est celle de conserver sa vie. Dieu et la nature lui en font un devoir. Ils lui donnent donc tout au moins la faculté de s'approprier les objets de consommation nécessaires à sa subsistance: et c'est une première étape du droit de propriété. Voici la seconde. A la différence de la bête, l'homme est un animal prévoyant. Il ne lui suffit donc pas d'assurer le présent, il doit encore pourvoir à l'avenir. Or, comme le dit Léon XIII, "les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours; satisfaits aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences. Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition, un élément stable et permanent capable de lui en fournir perpétuellement les moyens..."⁴ La stabilité des besoins entraîne donc la stabilité des ressources et, partant, le droit d'acquérir, de posséder des biens productifs permanents. Ajoutez à cela que l'homme est sujet aux accidents, à la maladie, à la vieillesse. Sa prévoyance lui fait donc un devoir d'amasser au-delà de ce qui lui est nécessaire pour le présent, afin de se mettre à couvert contre les risques de l'avenir. Le droit de propriété d'écoule donc pour l'homme du droit à sa propre conservation et c'est pourquoi nous disons qu'il est un droit naturel et qu'il vient de Dieu, l'auteur de la nature.⁵

Mais l'homme n'a pas seulement droit à la vie, il a encore droit au bonheur. Et parmi tous les éléments dont

4.—Rerum novarum.

5.—L'Ami du Clergé—4 sept. 1924— met en doute la valeur de cet argument. D'après lui, il prouverait que nous avons droit de posséder autant que nos besoins naturels le requièrent, mais pas davantage. Mais il ne faut pas oublier qu'à côté du présent, il ya l'avenir avec ses besoins prévus et ses risques toujours possibles. Et puis, surtout, il ne s'agit pas de fixer les limites du droit de propriété, mais d'en établir le bien-fondé et on n'a encore trouvé rien de mieux que de le faire reposer sur le droit primordial de l'homme à la conservation de sa vie.

se compose un bonheur humain, les biens intellectuels comme la science, les lettres, les arts y occupent une des premières places. Pour vivre, il suffira à l'homme d'avoir le nécessaire; pour être heureux, c'est-à-dire pour se procurer les nobles jouissances de l'esprit, pour atteindre cet idéal de perfectionnement intellectuel et moral qui est sa fin ici-bas, il lui faudra acquérir une certaine aisance qui le rende indépendant des soucis pécuniaires et des préoccupations matérielles. Loin d'être contraire à la nature, l'indépendance que crée la fortune est donc voulue par elle, dans la mesure où elle veut le plein développement de l'homme et, partant, son bonheur terrestre.

Avant d'exposer notre dernière preuve, il nous faut répondre à une objection des collectivistes. Nous admettons, disent-ils, le droit de l'homme à la vie et au bonheur, mais nous prétendons que la propriété collective l'assure aussi bien et même mieux que la propriété privée. Léon XIII a répondu lui-même à cette objection: "qu'on n'en appelle pas", dit-il, "à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence".⁶ Le droit de propriété qui se fonde sur le droit à la vie et au bonheur est un droit individuel et, partant, antérieur à l'Etat. En entrant en société, l'homme y apporte ses droits que l'Etat doit respecter. Et comme "ce n'est pas des lois humaines mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle, l'autorité publique," conclut Léon XIII, "ne peut donc l'abolir."⁷ Nous verrons, plus loin, si l'Etat peut supprimer ou restreindre l'exercice du droit de propriété.

Un dernier argument qui prouve que la propriété est naturelle à l'homme, c'est qu'elle n'est souvent que le prolongement de sa personnalité. L'homme, en effet, met quelque chose de lui-même dans la terre qu'il cultive et fertilise, dans les industries qu'il fait fructifier. Cette terre était inculte et boisée, aujourd'hui, elle est couverte de moissons. L'homme qui l'a transformée a acquis des droits sur elle. On ne pourra la lui enlever qu'en lui dé-

6.—*Rerum novarum*.

7.—*Ibidem*.

robant quelque chose qui est aussi à lui que sa propre personnalité, à savoir son travail et ses fruits. L'homme, dit encore Léon XIII, "s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice, ce bien sera possédé, dorénavant, comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière."⁸

Les trois arguments que nous venons d'apporter, sont les arguments classiques. Ils considèrent l'homme isolément, abstraction faite du groupe familial dont il est appelé à faire partie. Mais, comme le dit Léon XIII, "ces droits qui sont innés à chaque homme pris isolément apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. Ainsi, ce droit de propriété que nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme constitué chef de la famille. Ce n'est pas assez: en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension." La nature, dit en effet Léon XIII, non seulement impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants, mais elle lui inspire encore de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine". Toutes choses, conclut-il, qui présupposent "l'acquisition et la possession de bien permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage."⁹

8.—Rerum novarum: L'Ami du Clergé—article cité—fait reposer le droit de propriété sur "le droit de propriété fondamental de la personne physique, étendu à tout ce qui entre dans le cercle dilaté de la personnalité humaine." Comme il ne fait pas appel au travail, prolongement de la personnalité humaine, c'est un tout autre argument que celui que nous venons d'exposer. Quelle en est la valeur? Que posséder une chose ce soit la faire sienne, la "faire entrer dans le cercle dilaté de la personnalité humaine", ceci est présupposé. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir sur quoi repose mon droit de m'incorporer d'une façon stable les biens de la terre. Si on répond que c'est sur mon droit à la vie, on revient donc en définitive à l'argument qu'on critiquait tantôt. Et c'est bien, en effet, à cet argument qu'il faut, tôt ou tard, en arriver.

9.—Rerum novarum.

Mais, qu'on le remarque bien, si Léon XIII soutient que le droit de propriété acquiert plus de force en passant dans la société domestique, il n'en affirme pas moins— et cela à deux reprises dans le court passage que nous venons de citer—que ce droit est un droit inné et naturel pour l'individu pris isolément. Dire que la propriété individuelle ne se justifie que par la famille, est donc soutenir une proposition en contradiction absolue avec l'encyclique que nous venons de citer, comme avec l'enseignement de la sociologie chrétienne.

On n'améliorerait guère la proposition en disant qu'on y parle surtout de la propriété transmissible et héréditaire. "Le droit d'aliéner pendant la vie et celui de disposer après la mort," dit Garriguet,¹⁰ "découlent comme conséquences naturelles du droit de posséder, ils le complètent et lui confèrent sa vraie valeur." Il ajoute plus loin: "les théologiens, les canonistes et la plupart des économistes catholiques admettent non seulement que tout homme a le droit de désigner la personne qui devra lui succéder dans la possession des biens qu'il laissera en mourant, mais encore que ce droit vient directement de Dieu et, par conséquent, est un droit naturel".¹¹ Qu'il soit célibataire ou père de famille, l'homme, en effet, a un pouvoir absolu sur ce qu'il possède justement. Il peut le consommer, le vendre, l'échanger, le détruire même; pourquoi ne pourrait-il le donner? Et s'il peut le donner durant sa vie, pourquoi cela lui serait-il interdit à l'heure de la mort? Les lois humaines peuvent bien réglementer l'exercice du droit de tester, comme elles réglementent l'exercice du droit de propriété, mais elles "doivent considérer comme abusif et dangereux tout ce qui est de nature à porter la plus petite atteinte à un droit qui n'est ni moins strict, ni moins sacré que le droit de propriété lui-même avec lequel il se confond."¹²

20.—L'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

"La propriété privée, nous l'avons vu plus haut," écrit Léon XII, dans cette encyclique que nous ne nous lassons

10.—Volume cité, chap. VIIe, p. 223.

11.—Ibidem, p. 233.

12.—Garriguet, ibidem; p. 233.

pas de citer, "est pour l'homme de droit naturel; l'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire." Ce dernier membre de phrase est iré de S. Thomas¹³ et il renferme deux conclusions bien distinctes. La première réclame pour l'individu la permission d'user de son droit de propriété; la seconde en fait un devoir à ceux qui vivent en société. Nous allons exposer séparément l'une et l'autre conclusion.

Et d'abord, il est permis à l'individu d'user de son droit de propriété. A quoi servirait, en effet, que Dieu et la nature eussent donné un droit à l'homme, s'ils ne lui avaient donné, en même temps, la faculté de s'en servir? Et "qu'on n'oppose pas à la légitimité de la propriété", dit toujours Léon XIII, "le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément, tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples."¹⁴ D'après Léon XIII, Dieu n'a donc pas donné la terre et ses richesses aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément, mais bien pour que chaque individu s'en appropriât quelque chose: et c'est là l'exercice du droit de propriété. On ne peut donc pas affirmer qu'aucun homme ne peut exercer ce droit de propriété au détriment d'aucun autre homme. Car alors ce serait nier l'exercice même du droit de propriété. Tout homme, en effet, qui s'empare légitimement d'une portion de la terre ou de ses richesses, enlève, par le fait même, aux autres, la faculté de les posséder jamais. Cela se fait, d'une certaine façon, à leur détriment; mais de là affirmer que la possession stable et permanente est un vol fait aux autres, il y a un abîme qu'on ne peut franchir sans tomber dans le communisme.

Une seconde remarque s'impose ici et nous l'empruntons à Garriguet:¹⁵ "Quand on dit que le droit de propriété

13.—II-II, q. 66, a. 2.

14.—Rerum novarum.

15.—Vol. cité; p. 155.

privée du sol et des divers moyens de production vient de Dieu et que ce droit a été donné à tous les hommes, on n'entend pas affirmer que tout homme naît propriétaire ou doit nécessairement devenir propriétaire; on veut affirmer seulement que tout homme en venant au monde apporte, en lui, la faculté d'acquérir légitimement des biens extérieurs et de les posséder en propre. Dieu a autorisé l'appropriation privée de ces biens, il désire qu'il y en ait une part pour chacun, il a imposé à la société l'obligation de veiller à ce qu'ils servent à tous, mais il ne lui a pas fait un devoir de veiller à ce que tous aient un lot personnel." Le droit ne confère donc pas la propriété par lui-même, il permet seulement d'y accéder. C'est à chacun de prendre les moyens nécessaires à cette fin. Si on les néglige on ne peut s'en prendre qu'à soi.

Une dernière remarque, c'est que le droit de propriété, comme un certain nombre d'autres droits, le droit au mariage, par exemple, n'est lié à aucun précepte. Il ne vient pas de Dieu sous forme de commandement, mais sous forme d'autorisation. Il sera donc loisible à l'individu pris isolément de renoncer à l'exercer: et c'est ce que fait le religieux. Nous allons voir qu'il faudrait parler définitivement s'il s'agissait non plus de tel homme en particulier, mais des hommes réunis en société.

* * *

A qui vit en société, disait Léon XIII, citant S. Thomas, l'exercice du droit de propriété est chose "absolument nécessaire." Pour le prouver, tous les auteurs font appel aux trois arguments suivants de S. Thomas que nous traduisons textuellement: "La première raison est que chacun donne des soins plus assidus à une chose qui le regarde qu'il n'en donnerait à un bien absolument commun et que plusieurs posséderaient ensemble; car, en pareil cas, chacun évite le travail et renvoie aux autres ce qui regarde le bien de tous, comme on le voit souvent là où il y a un grand nombre de serviteurs. La seconde raison est qu'un ordre plus parfait règne dans les choses humaines quand le soin de chaque chose en particulier revient de droit aux individus; tandis que la confusion régnerait si les soins de chaque individu se portaient indistinctement sur toutes cho-

ses. La troisième raison est que la paix se conserve mieux parmi les hommes, chacun pouvant mieux se contenter de son bien; d'où vient que parmi ceux qui possèdent une chose en commun et par indivis, on voit de fréquentes querelles."¹⁶

Léon XIII, de son côté, résumait en ces quelques phrases, les effets certains, nécessaires du collectivisme : "la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère. Par tout ce que nous venons de dire, on comprend que la théorie socialiste de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique." Il concluait par ces mots qu'on ferait bien de méditer avant de prêcher la nocivité de la propriété privée: "Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée."¹⁷

Nous ajoutons que la nécessité pour les hommes vivant en société de se partager la terre et les autres moyens de production est une conclusion du droit des gens.

Le droit des gens n'est, à proprement parler, ni une loi de la nature, ni une loi positive. Il se tire d'un principe naturel absolu et d'un fait universel bien que contingent.¹⁸ Appliquons cette définition au cas qui nous occupe. Il y a une loi naturelle qui veut que les hommes vivent pacifiquement. Or, étant donnée la nature humaine, non pas telle qu'elle pourrait ou devrait être, mais telle qu'elle est en fait, il est impossible que les hommes vivent pacifiquement sous la propriété collective. Voilà le fait

16.—Art. cité.

17.—Rerum novarum.

18.—Cf: Zigliara: Vol. cité (26); Marcellus: Vol. cité, p. 336.

universel, quoique, en soi, contingent. La conclusion qui impose la division des biens comme une nécessité, est donc une conclusion du droit des gens.¹⁹

De ce qui précède on peut tirer un certain nombre de conclusions au sujet du pouvoir de l'Etat sur le droit de propriété privée et sur son exercice.

D'abord, aucun pouvoir humain ne peut dénier à l'individu le droit d'acquérir et de posséder. Ce droit ne vient pas du pouvoir civil mais de la nature et de Dieu, et, comme le dit Léon XIII, "la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir."²⁰

L'Etat ne peut davantage déposséder un individu ou une collectivité de ses biens légitimement acquis. Ce serait blesser le droit naturel dans son exercice légitime. Nous verrons de quelles charges il peut grever la propriété privée, de quelle réglementation il peut en entourer l'exercice, quand nous étudierons les limites du droit de propriété.

Une dernière conclusion, c'est que l'Etat ne peut imposer le collectivisme. Non seulement parce qu'il devrait, au préalable, déposséder tous les citoyens de leurs biens légitimement acquis, mais encore parce que l'Etat ne peut interdire l'exercice d'un droit naturel qu'au cas où cela tournerait manifestement au détriment du bien commun. Or nous avons vu précédemment que non seulement le bien

19.—S. Thomas (II-II, q. 57, a. 3; q. 66, a. 2) dit que la distinction des propriétés est du droit des gens. Un certain nombre d'auteurs, en particulier Antoine (Vol. cité, p. 550), Libérateur (Vol. cité, p. 260), entendent ces mots de S. Thomas du droit de propriété et en sont réduits, pour concilier S. Thomas et Léon XIII, à faire rentrer le droit des gens dans le droit naturel. A cela il faut répondre d'abord que le droit des gens n'est ni du droit naturel, ni du droit positif, bien que nous admettions volontiers avec Marcellus (Vol. cité, p. 338) qu'il est plus près du droit naturel que du droit positif. Il faut répondre, en second lieu, que S. Thomas—lorsqu'il dit que la distinction des propriétés est du droit des gens—entend parler de l'exercice du droit de propriété et non du droit lui-même. C'est l'opinion de Léon XIII qui, citant la double conclusion de l'art. 2 de la quest. 66, l'entend de l'exercice du droit de propriété. C'est aussi l'opinion de Zigliara (Vol. cité, pages 186, 194) de Marcellus (Vol. cité, pages 564 et suiv.) et si cela ne devait nous entraîner trop loin, il nous serait facile de le faire ressortir du contexte.

20.—Rerum novarum.

commun ne réclamait pas l'abolition de l'exercice du droit de propriété, mais qu'il en exigeait l'établissement.²¹

* * *

Ce dont nous avons parlé jusqu'ici ne regardait que l'exercice en quelque sorte général du droit de propriété. Mais, autre chose est de se demander pourquoi les biens communs doivent être partagés entre les particuliers, autre chose de se demander pourquoi tel de ces biens doit être attribué en fait à tel de ces particuliers. C'est avec quelques brèves remarques sur ce dernier aspect de la question que nous allons conclure.

Dieu, nous l'avons vu, a donné à l'homme le droit d'acquérir et de posséder; il n'a pas voulu toutefois indiquer, dans les richesses communes, la part qui devait revenir à chacun. Le droit abstrait n'est donc nullement lié à tel bien concret. Comme tous les droits abstraits, il est indéterminé et seul un fait positif et contingent pourra le déterminer. "C'est un caractère commun à toute espèce de droit", dit Liberatore, "de ne dériver de la nature que dans un mode indéterminé et abstrait; pour devenir concret et individuel, le droit a toujours besoin d'un fait."²² Mais, il faudrait bien se garder de dire que c'est le fait qui constitue le droit. Au contraire, il le suppose et n'a d'autre raison d'être que de venir le déterminer. Ce n'est pas parce que j'ai occupé cette terre que j'ai le droit de propriété; c'est parce que je tenais ce droit de la nature et de Dieu, que j'ai occupé cette terre et que, moyennant cette occupation, cette terre est maintenant à moi.

Le mode concret d'acquisition de la terre et des autres moyens de production varie selon que ces choses n'appartiennent encore à personne ou qu'elles sont déjà légitimement possédées. Dans le premier cas, le fait primitif qui détermine la possession est l'occupation. Dans le second cas, les modes d'acquisition sont variés et régis par les lois civiles qui ont pour mission de déterminer ce qu'il y a d'imprécis et de vague dans le droit naturel. Mais—comme le fait remarquer avec une grande justesse L'Ami du

21.—Cf. Zigliara, vol. cité, pages 188 et 194.

22.—Vol. cité, p. 252.

Clergé—“il n'est au pouvoir d'aucune autorité d'atteindre le droit naturel dans sa substance, de le contredire, de le supprimer. De ce théorème fondamental de la philosophie dudroit il nous faut dès maintenant conclure que les modalités positives de l'occupation et de la conservation des biens ne sont admissibles, comme valides et licites, qu'autant qu'elles laissent intact le principe sacro-saint et transcendant du droit de propriété.”²³

* * *

Proudhon a dit: “la propriété c'est le vol”. Ce mot, l'un des plus néfastes qui aient été prononcés, est devenu le cri de ralliement des communistes. A cette parole, l'Eglise a, de tout temps, opposé celle-ci: “la propriété individuelle vient de Dieu.” Ce n'est pas une chose inventée par les riches; c'est une chose sacrée, inviolable qui protège le pauvre comme le riche, assure la prospérité de la famille comme celle de la société. Sans doute, bien des abus se sont abrités derrière le droit de propriété. Mais, s'il fallait condamner une chose pour les abus auxquels elle a donné occasion, aucune institution naturelle, ni la famille, ni la société, n'y survivraient. Dire donc que le régime actuel justifie en fait le mot de Proudhon, c'est apporter au communisme et au socialisme un appui et un encouragement dont ils n'avaient guère besoin. Si le régime actuel, aboutissant de longs siècles respectueux de la propriété privée, justifie le mot de Proudhon, il justifie donc aussi toutes les prétentions et toutes les tentatives communistes et socialistes. Sans doute l'injustice réussira toujours à se glisser à travers le réseau, si serré soit-il, de nos législations humaines; mais pourquoi rejeter sur la propriété les abus qui ne se produisent qu'en la violant? Ne nous laissons pas égarer d'ailleurs: les abus dont nous parlons n'ont jamais été que l'exception. Seraient-ils plus nombreux encore, ils ne feraient jamais que ce qui est de droit divin puisse s'appeler un vol.

M.-CESLAS FOREST, O.P.

Ottawa, 15 octobre, 1924.



23.—Article cité.

MONIALES OU SOEURS DOMINICAINES

La famille dominicaine, *Ordo Praedicatorum*, se divise en deux branches: l'Ordre et le Tiers-Ordre. L'Ordre proprement dit se compose de religieux et de religieuses. Ces religieuses ont toujours été et sont encore appelées Moniales ou Sœurs de Saint-Dominique, Moniales ou Sœurs Dominicaines. *Moniale* est la forme féminine du mot moine. Bien que les Dominicains n'appartiennent pas officiellement à la catégorie des moines, leurs sœurs sont toujours nommées moniales dans les actes du Saint-Siège. Leurs demeures sont régulièrement appelées monastères, tandis que celles des pères et des sœurs du Tiers-Ordre reçoivent le nom de couvents ou de maisons.

Les sœurs ne formaient au début qu'un seul ordre avec les frères. Elles étaient reçues à la vêtue et à la profession, elles étaient gouvernées directement et immédiatement par les supérieurs de l'Ordre. Comme le dit la chronique de la bienheureuse Diane d'Andalo: "Le vénérable père Jourdain concéda aux sœurs et leur envoya des frères pour célébrer chaque jour la messe solennelle dans leur maison, comme étant une maison de l'Ordre, *utpote Domus Ordinis*".

Les religieuses dominicaines conservent encore aujourd'hui le titre de moniales; le canon 488 du nouveau Code, No. 7, dit en effet qu'on appelle "Moniales les religieuses, qui font des vœux solennels; ou encore...celles dont les vœux sont régulièrement solennels, mais ont été faits simples en certains lieux par décret du Siège Apostolique". Ce dernier cas est celui des religieuses dominicaines dans un grand nombre de pays.

Les religieuses, dont nous parlons, sont les seules qui aient le droit de s'appeler simplement moniales, religieuses, sœurs dominicaines, ou de l'Ordre de Saint-Dominique, de l'Ordre des Frères Prêcheurs. De fait lorsqu'il s'agit des tertiaires on a toujours soin de noter cette particularité: on les appelle sœurs dominicaines du Tiers-Ordre; sœurs tertiaires de Saint-Dominique; sœurs du Tiers-Ordre régulier de Saint-Dominique. Les termes, fréquemment employés de nos jours, de sœurs du Grand Ordre, de sœurs

du Second Ordre ne sont donc point conformes à la tradition et à l'usage officiel.

Les moniales ou sœurs dominicaines sont moins connues que les Carmélites, les Bénédictines et les Pauvres Clarisses; cependant elles ont occupé et occupent encore une place importante non-seulement dans la famille dominicaine mais aussi parmi les ordres contemplatifs de femmes. En donner une idée aux lecteurs de la *Revue Dominicaine* nous semble opportun; la tâche nous est rendue facile par la publication d'un livre, fort bien fait, sur le sujet. Ce livre a été édité dernièrement par les soins du "Monastère des Dominicaines de Châtenay, Seine, France." Il porte le titre de *Chez les Dominicaines du Grand Ordre*.¹

Ce livre se divise en deux parties: la première expose succinctement mais d'une manière heureuse, l'histoire des Moniales Dominicaines. La seconde fait connaître leur vie intérieure et conventuelle.

Saint Dominique commence l'établissement de son Ordre par le monastère de Prouille, où il réunit des converties, qui voulaient échapper aux séductions des hérétiques. Il porte officiellement le titre de Prieur de Prouille. Ce monastère est réellement le berceau de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Après la fondation et l'organisation de Prouille, Dominique consacra tous ses efforts à la fondation et à l'organisation des premiers couvents des Frères dans les différentes parties du monde chrétien. Sa dernière œuvre fut l'établissement d'un monastère de Dominicaines à Saint-Sixte dans la Ville Eternelle. Il imposa aux sœurs la règle de Prouille. Cette règle, approuvée par le Pape, comme règle de Saint-Sixte, forma les constitutions officielles des sœurs dominicaines. Le monastère des sœurs de Madrid est considéré comme ayant été fondé par saint Dominique durant son dernier voyage en Espagne.

La quatrième fondation d'un monastère de sœurs fut celle de Bologne. Commencée par Dominique lui-même avec le concours de la bienheureuse Diane d'Andalo, elle ne peut se réaliser que quelques années plus tard sous le généralat de son successeur immédiat, le bienheureux Jour-

1.—En vente à la Société Saint-Augustin, Lille, 41, rue du Metz, et Bruges, 10, Quai aux Bois.

dain de Saxe. L'histoire de cette fondation et les relations épistolaires du bienheureux avec Diane d'Andalo constituent les monuments les plus précieux pour l'intelligence de l'esprit qui animait les premiers disciples du saint fondateur. Ces lettres nous offrent un juste mélange de simplicité, de naturel dans l'affection paternelle d'un côté, filiale de l'autre avec les sentiments religieux les plus élevés.

Dès lors les monastères de sœurs se multiplient, sans jamais prendre l'essor des couvents des Frères, sauf dans le bassin supérieur du Rhin. En 1277 on comptait cinquante-huit monastères de sœurs; trente ans plus tard, en 1303, une statistique officielle en donne cent quarante et un. Aujourd'hui on compte près de cinq mille moniales dominicaines, réparties dans un nombre de monastères qu'il nous est impossible de préciser. Dans quelques pays, comme l'Autriche et l'Espagne, les moniales dominicaines émettent encore des vœux solennels.

Le livre que nous analysons a su résumer d'une manière vivante et intéressante les travaux qui depuis le P. Danzas ont été publiés sur ce sujet. Ce n'est point une œuvre de pure critique ni de pure édification; son but a été de faire connaître non-seulement l'histoire extérieure mais la vie intérieure des moniales dominicaines, principalement d'après les chroniques qu'elles nous ont laissées; on peut dire sans hésitation que le but a été atteint. Avouons cependant que ces chroniques, comme toutes celles qui sont écrites par des religieuses, oublient trop volontiers que la nature humaine, même chez les plus parfaits, offre des imperfections à côté des plus belles vertus.

L'auteur nous donne une courte monographie des monastères de Dominicaines, qui ont acquis une plus grande notoriété.

En France ce sont les monastères de Montargis, fondé en 1245 par saint Louis, et que le peuple appelait le monastère des Emmurées; celui de Sainte Marie de Lille, fondé vers 1280, que le peuple appelait "l'Abbiette", ou petite abbaye, bien qu'il n'y eut point d'abbesse; celui de Sainte Madeleine de Metz, fondé en 1279. Ces monastères subsistèrent jusqu'à la tourmente révolutionnaire de 1793.

De la France l'auteur nous transporte dans le bassin du Haut Rhin, territoire qui relevait de la province de

Germanie. Au quatorzième siècle soixante cinq monastères de moniales dominicaines se trouvaient échelonnés sur les deux rives du fleuve, en Alsace, Bade, Suisse et Bavière. Les plus remarquables de ces monastères furent : En Alsace celui de Strasbourg, célèbre dans l'histoire par sa résistance aux novateurs protestants, et celui de Colmar ou Interlinden, dont les chroniques primitives forment un véritable chef-d'œuvre; en territoire de Bade le monastère d'Adelhausen; en Suisse ceux de Toss et d'Estavayer, ce dernier de langue française; et enfin en Bavière ceux de Medingen et de Marienthal. C'est dans les monastères des pays rhénans que se développa le plus, chez les Dominicaines, l'esprit mystique sous l'influence de Tauler, du bienheureux Henri Suzo et de leurs disciples.

Si nous parcourons les autres contrées nous rencontrons en Hongrie le monastère de Veszprim, où se sanctifia la bienheureuse Marguerite, fille du roi Bela et de Marie Lascaris. Les monastères se multiplièrent en Italie; les principaux furent celui de Montepulciano, illustré par sainte Agnès; celui de Pise où vécurent les bienheureuses Claire Gambacorta et Marie Mancini, et celui d'Albe, fondé et gouverné à son début par la bienheureuse Marguerite de Savoie. Il ne faut pas oublier que sainte Catherine de Ricci, sainte Catherine de Sienne et sainte Rose de Lima appartenaient au Tiers-Ordre.

L'Espagne vit fleurir dans son sein plus de cinquante monastères de Moniales Dominicaines sans compter ceux qui furent fondés dans ses colonies de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud. Les plus célèbres sont ceux de Saint-Dominique de Madrid, de Calaruega, au berceau du bienheureux Patriarche, ceux de Valladolid, de Séville et de Lima.

La bienheureuse Jeanne de Portugal fonda le monastère d'Aveiro, le plus connu parmi les quinze monastères de Dominicaines, établis dans cette contrée.

En avril 1883 les Dominicaines d'Oullins fondaient à Newark, New-Jersey, le premier monastère de Dominicaines contemplatives aux Etats-Unis. Cette œuvre correspondait à un besoin des âmes, car elle s'est étendue à New-York, Détroit, Cincinnati, Albany et San Francisco. Les Dominicains, auteurs du livre, regrettent de constater

que jusqu'ici aucune fondation de ce genre n'ait pu se faire au Canada. Des étapes sont franchies, cependant, qui permettent d'augurer dans ce sens une prompté réalisation.

Après avoir résumé l'histoire des Moniales Dominicaines l'ouvrage expose dans une seconde partie la vie intérieure et conventuelle des religieuses. Cette partie contient trois chapitres: l'auteur touche d'abord à deux questions fort délicates: les marques de vocation et la supériorité de la vie contemplative sur la vie active; puis les observances conventuelles, la vie liturgique et la vie intérieure des sœurs. Nous allons résumer son exposition, mais en insistant sur certaines nuances assez importantes.

On discute beaucoup sur les signes de vocation; il nous semble que ces signes se ramènent aux trois suivants: d'abord l'attrait vers un couvent ou un institut déterminé; en second lieu la capacité d'y remplir un office utile au bien commun; et en troisième lieu la possibilité d'y entrer et d'y être accepté.

La comparaison de la vie contemplative et de la vie active peut être considérée au point de vue abstrait et dans leur réalisation objective. Au point de vue abstrait les actes de la vie contemplative sont plus élevés, plus parfaits que ceux de la vie active, par là même qu'ils sont les activités des fonctions les plus élevées et les plus parfaites. Toutes choses égales d'ailleurs, conditions et conséquences, le choix libre d'une occupation contemplative est plus méritoire que celui d'une occupation active, puisqu'entre deux occupations d'égale valeur extrinsèque on choisit celle, qui étant plus parfaite en elle-même, a plus de valeur et conséquemment plus de mérite.

Mais si nous comparons la vie contemplative et la vie active, telles qu'elles sont réalisées en fait dans les monastères et les différents ordres et instituts religieux, la supériorité de l'une par rapport à l'autre devrait être déterminée d'abord d'après la supériorité religieuse, intellectuelle et morale qu'elles engendrent en fait dans les âmes, qui s'y adonnent; et ensuite d'après le degré d'influence sanctifiante qu'elles exercent dans la société chrétienne. N'oublions pas qu'aucun institut religieux n'est absolument contemplatif ou actif; un ordre religieux est dit contemplatif

ou actif selon que l'une ou l'autre occupation prédomine dans son organisation. Vouloir dans ces conditions déterminer la supériorité des ordres contemplatifs sur les ordres actifs est s'exposer à bien des erreurs; d'autant que bien peu, s'il en est, possèdent les données nécessaires à la solution d'un tel problème.

Venons maintenant à la vie conventuelle des Moniales Dominicaines. Cette vie est un ensemble d'exercices ascétiques, qui ont pour but d'engendrer, de soutenir et de développer dans leurs âmes la vie contemplative. Le centre de la vie conventuelle est l'office canonique, qui détermine l'horaire de chaque jour. En dehors de l'office canonique la principale occupation des sœurs est le travail: travail intellectuel, études, lectures, instructions; travail artistique, imagerie religieuse, peinture, broderie, ouvrages fins d'aiguille pour vêtements sacerdotaux; et enfin tous ces travaux manuels, que réclame l'entretien d'une communauté.

La vie conventuelle des Moniales Dominicaines est une vie austère, où les macérations corporelles occupent une large place, sans doute; mais ce genre de vie religieuse réalisé dans l'esprit du moyen-âge, qui l'a inspiré, est loin d'être un fardeau désespérant. N'oublions pas que l'Eglise partage l'année en trois genres de temps; le temps ordinaire, le temps de pénitence et le temps de réjouissance. Une règle, des constitutions, pour produire leurs fruits, doivent être appliquées dans l'esprit, qui les a dictées, sous peine de tomber dans l'exagération, le pharisaïsme ou le découragement. Les constitutions dominicaines supposent toujours que dans leur application les supérieures sont, selon le précepte de saint Augustin dans sa règle, des mères plus désireuses de se faire aimer que de se faire craindre, justes pour toutes, bonnes, condescendantes pour les faiblesses humaines, quoique sévères pour le mauvais esprit; et non pas des matrones autoritaires, qui prennent leurs caprices pour des volontés divines, et ne rêvent qu'obéissance aveugle, réprimandes et châtiments.

La vie intérieure des Moniales Dominicaines n'est ni le mysticisme ni cette contention d'esprit, ce retour incessant sur soi-même, qui est le principe fondamental de l'ascétisme moderne; leur vie intérieure est la contemplation.

La contemplation n'est pas un effort de l'esprit pour penser formellement, consciemment, d'une manière voulue et délibérée à des matières religieuses; c'est un état habituel d'union à Dieu par la disposition implicite mais continue, de réaliser le devoir, la volonté divine; c'est une intuition, un sentiment ininterrompus des choses religieuses, telles que les inspire l'atmosphère ambiante sous l'action de la grâce divine. Cette vie contemplative est l'effet naturel de l'office liturgique, des autres observances, et en particulier des lectures, des instructions et des méditations.

L'office liturgique n'est pas essentiellement une prière vocale ou mentale, il est essentiellement un ensemble d'actes cultuels, destinés à rendre à Dieu un hommage intérieur et extérieur. Ce qui constitue le religieux c'est la vertu de religion; or, dit saint Thomas, le culte est la matière et l'objet de la vertu de religion: *cultus se habet per modum materiae et objecti ad religionem*. L'accomplissement convenable des actes liturgiques, récitation ou chant des formules, genuflexions, inclinations, tenue respectueuse, processions, unit l'âme à Dieu par le sentiment de sa présence, par l'inspiration de bonnes pensées, l'impression de bons sentiments. Ce résultat se produit naturellement et sans effort dans l'âme, qui y apporte toute sa bonne volonté, sans qu'il soit besoin de recourir à des retours formels et conscients sur soi-même et sur des pensées religieuses; efforts et contention, qui finissent par fatiguer et décourager. Allons plus loin, ce genre d'effort et de contention détruit l'œuvre intérieure de l'office divin en substituant, en opposant à ses inspirations des idées puisées arbitrairement à d'autres sources.

Une vie austère sans exagération, des macérations faites avec prudence et réserve, avec des intervalles de fêtes et de repos; un milieu, où l'union à Dieu par l'esprit et par le cœur s'effectue sans efforts, sans difficulté comme une résultante naturelle de la bonne volonté, engendre dans les âmes une paix, un bien-être, qui se manifestent par la simplicité, l'épanouissement, la droiture et la gaieté. Tel est le caractère de l'ascétisme dominicain.

Il est d'une importance capitale pour le bien et l'influence sanctifiante de l'Eglise catholique qu'elle possède des monastères florissants de religieuses contemplatives.

Leur action, pour être moins apparente, moins évidente, plus subtile que celle des communautés de vie active, n'en est pas moins profonde sur le clergé, sur les personnes religieuses et sur le monde en général. Ces communautés ne seront florissantes que si leurs membres savent extraire de leur genre de vie tous les avantages religieux, intellectuels et moraux qu'il comporte. Ne nous y trompons pas, l'idéal de la vie chrétienne et religieuse doit être cherché avant tout et par-dessus tout dans l'enseignement officiel de l'Eglise, et en particulier dans les règles et constitutions religieuses, qu'elle propose comme moyens de perfection à ceux et celles qui les embrassent.

R. TAILLIART, O.P.

Fall-River, 5 octobre 1924.



QUOD VIDI, QUOD AMAVI

LOUVAIN INTELLECTUEL

On sait qu'il existe, aux Etats-Unis comme en Europe, un certain nombre de villes, dites universitaires, en ce sens que l'université est leur unique raison d'être et que toute leur vie économique et sociale en dépend. Le modèle n'existe guère au Canada. Mais chaque centre où s'élève un collège classique fournit une image assez exacte de ce curieux phénomène d'absorption. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'y observer la vie régulière *avant* et *pendant* les vacances des écoliers.

Quand la gent maussade est présente, tout s'anime et tout vit. La pension de famille, le magasin à rayons, le salon de coiffure et le débit de tabac ont là une clientèle assurée qui dépense peu à la fois, mais récidive constamment. Le collège fournit encore, avec la matière habituelle des cancanes et commérages, la source principale des amusements locaux. Les *séances* périodiques, sagement réglées, tiennent les esprits en suspens, les langues en mouvement. A force de suppositions et d'enquêtes, on finit par savoir le titre de la pièce, et qui tiendra le premier

rôle et qui fera le discours. Le jour du congé apporte dans chaque famille—ou presque—un air de congé. C'est pour ainsi dire le pouls du collège qui bat le rythme de la vie chez les bons bourgeois du voisinage...Or, avec tout cela, les vacances approchent, et pour ces derniers du moins, l'année scolaire aura passé comme toujours avec une désolante rapidité.

Mais quand le rideau a baissé sur la Distribution solennelle des Prix, quand la dernière malle a été bouclée et enlevée, grand Dieu, quelle métamorphose! Un calme plat s'établit dans les corridors, les dortoirs et les salles où le "silence de règle" reprend ses droits outragés durant l'année. La vaste nappe endormante se répand aux alentours, percée de-ci de-là par un bruit d'enclume ou un appel de gamin. La petite industrie, le petit commerce, les distractions d'art, le jeu perfide ou innocent des langues, tout subit un chômage forcé. On dirait que la mort a passé là. Les étrangers le savent trop bien; leurs autos filent à toute vitesse; ils ne s'arrêtent pas un instant pour s'enquérir "à quoi rêvent les jeunes filles" derrière la claie verte du kiosque ou de la véranda. Que voulez-vous, la "raison d'être" a disparu, personne ne vit de sa vie normale, et le village attend...immobile et triste comme un oiseau empaillé.

* * *

Transposons donc,—en lui donnant plus de perspective et moins de précision,—ce petit tableau dans un cadre britannique, et nous aurons Oxford et Cambridge, ou dans un cadre belge, et nous aurons Louvain. A vrai dire cette dernière ville n'a pas attendu le bérêt et la toge pour grandir et se faire une renommée. Dès la seconde moitié du XIIe siècle, l'industrie drapière y était installée comme à Bruxelles et à Malines. Ce développement industriel était d'ailleurs lié au progrès commercial. Il fallait aller chercher au dehors, particulièrement en Angleterre, la matière première, c'est-à-dire la laine qui, manufacturée à Louvain, retournait à Londres transformée en drap. En ces temps-là la production dépassait de beaucoup la consommation locale. Quel contraste avec cette Belgique surpeuplée d'aujourd'hui qui ne sait nourrir son monde plus de quatre mois l'année. Au XIVe siècle cependant, d'incessantes

agitations, dues aux guerres intestines entre bourgeois et artisans, amenèrent peu à peu, avec l'instabilité politique, l'affaiblissement du commerce extérieur. Les Anglais, naturellement, profitaient de ces troubles pour attirer chez eux par masses les artisans des Pays-Bas. Le résultat fut la décadence complète de la grande industrie louvaniste. Seule la tapisserie subsista, comme industrie de luxe, jusqu'à la fin du XVe siècle. La fondation de l'Université, en 1426, arriva à point pour ranimer la vieille cité drapière menacée de mort ou de paralysie. Désormais ce ne sont plus ses artisans ni ses marchands qui assureront son prestige au dehors, mais ses professeurs, ses savants, ses artistes.

L'Université en compte de très célèbres, tous de culture éminente, bien que d'inégale orthodoxie: le Pape Adrien VI, Erasme, Charles V, Jansénius, Valère André, Juste Lipse. Du pont de la Dyle, on peut voir la maison de Jansénius, que le théologien fit bâtir en 1618 sur le premier mur d'enceinte, et la Tour où il composa l'*Augustinus*. Ce fut d'abord un foyer d'humanisme, et déjà, en 1521, Erasme pouvait écrire: "Nulle part la culture littéraire n'a jeté des racines plus profondes qu'à Louvain". Pendant la seconde moitié du XVIe siècle, l'université revêt un nouveau caractère et l'humanisme cède le pas à la théologie. C'est la période la plus brillante de son histoire. Après une éclipse momentanée, due à la Révolution française, elle ouvre de nouveau ses portes en 1834. Elle prend en poupe le vent de progrès suscité par l'indépendance belge. Dans le domaine de la théologie, du droit et de l'histoire, ses maîtres se révèlent dignes de leurs devanciers, tandis que l'enseignement philosophique et scientifique reçoit une nouvelle impulsion.

On comptait évidemment sans *le retour des barbares*. Entrés à Louvain le 19 août 1914, menacés le 25 d'une attaque belge contre leurs positions, les Allemands, dans cette soirée du 25, commirent leur atroce forfait. A la tombée du jour, pendant que la population civile, conformément aux ordres reçus, était retirée dans ses demeures, des incendies méthodiques s'allumèrent sur plusieurs points. Bientôt le palais de justice, le théâtre, les Halles du XIVe siècle, contenant la bibliothèque et les principaux locaux

universitaires, étaient successivement réduits en cendres. Le lendemain, sous les yeux du Provincial des Dominicains et de plusieurs notables gardés en otages à l'hôtel de ville, la toiture de l'église St-Joseph était percée à jour par les flammes qui léchèrent aussi les murs de la façade et du bas-côté droit. Cependant le superbe édifice, un des derniers jets du gothique flamboyant, subsiste encore, en bonne voie de restauration. De même la présence de l'état-major allemand sauva du désastre l'hôtel de ville, ce joyau de la Belgique artistique, cette chose de pierre ailée et frémissante, due au génie d'un seul architecte, Mathieu de Layens.

Il convient aussi de ne pas exagérer les pertes déjà si considérables que l'incendie fit subir à l'université. L'enseignement était livré dans vingt-deux collèges qui tous furent préservés, à l'exception des Halles universitaires, sises rue de Namur, près du Vieux-Marché, et comprenant les bureaux de l'administration centrale, la salle des promotions, les "auditoires" des Facultés de théologie et de droit, celui de l'Ecole des sciences politiques et sociales, et enfin la Bibliothèque. Celle-ci renfermait plus de 950 manuscrits et environ 800 incunables. Elle est maintenant aux trois-quarts reconstruite, dans une autre partie de la ville, mais d'après les traditions du vieux style brabançon. Manquant cette fois du coup d'épaule américain, le travail de restauration des Halles se fait plus lentement. L'édifice renaîtra quand même. Il est possible que l'herbe ne repousse plus en certains endroits piétinés par l'invasion: le sabot allemand n'a pas empêché et n'empêchera pas la survivance en terre belge de la haute culture latine. Les amis de la Belgique l'ont juré, en particulier le Comité international de l'Aide à Louvain.

* * *

La présentation des diverses Facultés nous entraînerait trop loin, chacune offrant matière à la plus riche monographie. En théologie domine présentement un nom plus facile à admirer qu'à prononcer, celui de M. l'abbé Van Crombrughe. La Faculté publie depuis 1922 une grande revue trimestrielle intitulée: *Ephemerides Theologicae Lovanienses* et vouée aux disciplines thomistes avec

moins de réserve que sa sœur aînée de l'Institut, la "Revue néo-scolastique", plus *néo* que *scolastique*, au témoignage d'excellents juges.¹

L'Institut Supérieur de Philosophie (Ecole St-Thomas d'Aquin), créé par l'épiscopat belge à la demande de Léon XIII, fait partie intégrante de l'Université. Il est régi par les règlements de l'institution et par ses propres statuts. Sa charte pontificale, en date du 7 mars 1894, lui confère le droit de décerner tous les grades philosophiques : baccalauréat, licence, doctorat, agrégation. Il a pour but l'étude et l'enseignement de la philosophie thomiste en elle-même et dans ses rapports avec les sciences et la philosophie contemporaines. Cette adjonction au programme de certaines sciences choisies parmi les plus utiles au philosophe : v.g. physique, biologie générale, psychologie expérimentale, anatomie, physiologie, méthodologie mathématique, calcul intégral, etc. fait sans doute la distinction formelle d'un institut vis-à-vis d'une simple faculté. Il a fallu évidemment, pour permettre aux étudiants laïques de fréquenter les cours scientifiques de l'Institut, une entente officielle en vertu de quoi les examens subis et les diplômes concédés sont reconnus par les facultés-sœurs et servent à l'avancement graduel vers la profession.

Ce qui doit nous frapper davantage dans la pensée de Léon XIII instituant tout d'abord une chaire de philosophie thomiste qu'il confie au chanoine Mercier, c'est que cette pensée s'arrête en première ligne à la jeunesse laïque. Le bref de 1880, adressé au cardinal Deschamps, parle de "ceux qui arriveront un jour au gouvernement du pays et auxquels une forte culture philosophique permettra de mieux servir l'intérêt commun." On peut se demander quelle région astrale habitent ceux des nôtres qui, malgré leur âge, leur costume ou leurs titres, cherchent encore le

1.—"Il peut sembler étrange que l'Institut n'ait point consacré une étude historique d'ensemble à saint Thomas ou à l'un quelconque des grands scolastiques. Mais la subdivision de l'enseignement en branches distinctes, le fait même que nous étions tous préoccupés d'étudier les maîtres aux points de vue divers qui nous intéressaient, devaient empêcher des travaux de ce genre. Par contre, beaucoup d'études partielles ont été consacrées à tel point particulier ou à tel ensemble de points des doctrines anciennes." L. Noël : *Le bilan de l'Ecole de Louvain*, conférence, p. 12.

pourquoi des cours de philosophie à l'université. Nos jeunes gens y arrivent déjà munis, sans doute, d'un léger bagage scolastique. Initiation appelle perfection. A eux de profiter des avantages que leur confèrent ces deux années de philosophie élémentaire. Rien de tel n'existe en Belgique dans l'enseignement "moyen". Les élèves passent directement—en trop petit nombre, d'ailleurs—de la classe de rhétorique aux bancs de Saint-Thomas. La transition est abrupte. J'ai pu surprendre au début, chez des camarades de l'un et l'autre sexe, au milieu d'explications trop subtiles, maint regard désespéré. Cependant l'ambition et le travail suffisent à combler ces premières lacunes. Un d'entre eux, Léon de Lantsheere, publiait à l'âge de 24 ans, une dissertation: *Du bien au point de vue ontologique et moral*, qui révélait déjà un penseur de premier ordre. Mais ceci est une chronique de voyage, non un rapport, et je renvoie le lecteur soucieux de plus amples informations, soit au lumineux exposé de M. le chanoine Noël: *Le bilan de l'Ecole de Louvain*, soit au *Rapport sur les études supérieures de Philosophie*, présenté par Mgr Mercier au Congrès de Malines de 1891.

* * *

Il n'est pas besoin de faire appel aux impondérables pour reconnaître la part d'activité et d'influence que Louvain intellectuel doit au scolasticat des Jésuites et au Collège Théologique des Dominicains. La Province belge de Saint-Ignace compte au-delà de 2500 membres, ses divers collèges, plus de 5000 élèves, et le scolasticat, environ 250 étudiants que le P. Recteur se déclare incapable de désigner par leur nom. Peu de maisons religieuses en Europe possèdent une aussi riche bibliothèque. Les PP. Charles et Creusen font autorité en matière théologique et juridique. Le P. Hénusse est un conférencier très occupé: de son propre aveu, il écrit une causerie par semaine. Autant vaut dire que le sermon traditionnel n'est pas son fait. De forte taille, de traits réguliers, un peu hiératique, avec des tons moins justes par-ci par-là, il articule nettement des choses très personnelles, parfois hardies, qui agacent l'auditeur sans cesser de l'attirer. Le P. Hénusse peut faire en un quart-d'heure de la pluie et du beau temps,

mais il ne connaît pas les salles vides. C'est assurément l'un des meilleurs orateurs de la Belgique qui en possède un assez grand nombre.

Eussé-je tracé ces lignes il y a environ un an, j'aurais pu me montrer impartial vis-à-vis de mes commensaux de la rue Juste Lipse. La chose est devenue moins facile, depuis que je me sens leur obligé, pour leur hospitalité pleine de charmes et pour tant de prévenances et de largesses à mon endroit. Cinquante novices reçoivent là leur formation théologique, après l'année de probation suivie du cours de philosophie à Gand. Cette formation, il va de soi, est strictement scolastique, mais tel professeur, animé d'un beau zèle et travaillant sur des documents originaux, sait à l'occasion faire progresser une branche du savoir ou la littérature qui la concerne. La régence des Etudes est confiée au T.R.P. Martin, maître en théologie.

Un professeur, s'il laisse voir trop clairement son dessein de nous former, n'éveille aucun sentiment agréable, tandis qu'une ville qui nous forme en paraissant nous séduire, conquiert du coup tous nos suffrages. Ici les maîtres s'effacent volontiers et cette discrétion même nous invite à aller respirer, dans les coins épargnés du vieux Louvain, une atmosphère antique fleurant bon l'intellectualité. C'est pourquoi, de retour au pays après tant de fructueux pèlerinages, si je garde dans mes yeux les reflets du soleil qui brillait en Toscane et en Vénétie, je conserve dans mon âme la leçon de studieuse ardeur que m'a transmise cette bonne ville du Brabant.

M.-A. LAMARCHE, O.P.



MÈRE MARIE DE LA CHARITÉ ET LES SŒURS DOMINICAINES DE QUÉBEC (1)

Chapitre VIII PROGRÈS DE L'OEUVRE 1898-1907

Fait notable, et qui vaut d'être signalé, les principaux développements de cette œuvre dominicaine se sont toujours accomplis sous le gouvernement de Mère de la Charité. Quand elle n'est plus à la tête, au moins au second rang, il semble qu'il y ait arrêt dans la marche en avant; il se fait alors comme une sorte de tassement; puis, de nouvelles affaires s'annoncent, se préparent et s'amorcent, le résultat final cependant n'arrive qu'à son retour aux affaires. Il faudra attendre encore dix ans avant de voir des progrès s'accomplir sans elle. Puis vers la fin de sa vie, elle reviendra encore une fois au pouvoir afin de couronner l'édifice laborieusement élevé jusque-là: nous voulons dire la conquête de l'autonomie et l'organisation définitive du gouvernement. Ce sera là la dernière étape, celle qui marquera la fin du premier quart de siècle de son histoire.

Au cours du présent chapitre, il nous sera donné, une fois de plus, de voir l'influence prépondérante de cette femme: elle est vraiment l'instrument du bon Dieu. Sa clairvoyance, sa fermeté, son esprit surnaturel, aidés d'un vigoureux bon sens, lui permirent de s'engager dans des voies qui s'ouvrent, mais que d'autres ne verraient pas, ou bien qu'ils hésiteraient à suivre.

En juillet 1898, à la fin de son deuxième priorat, elle est élue sous-prieure. Devenue première assistante, elle est de fait la première conseillère de la nouvelle prieure, Mère Marie-Dominique. Elle sera son bras droit comme elle le fut de Mère Catherine de Sienne, avec, en plus, l'expérience du gouvernement.

Durant ce priorat, plusieurs affaires importantes reçurent d'heureuses solutions. D'abord, la chronique si-

1.—Voir la "Revue Dominicaine" février, avril, mai, juin, juillet, septembre et octobre 1924.

gnale un progrès fort intéressant, étant donnée la voie étroite qu'elles suivaient sous l'œil, en apparence jaloux du séminaire, mais qui n'était que prudent: nous voulons parler de projets de fondations.

Des avances leur étaient souvent faites de différents côtés. Telle, cette demande présentée par le Père Vincent Charland¹ pour l'établissement à New York d'une sorte d'école ménagère. C'était un peu loin, et le projet, bien que patronné par Monseigneur Bruchési, archevêque de Montréal, était plutôt vague et mal défini. C'était prématuré, il n'en fut plus question.

Au cours de ces années, nos sœurs durent plus d'une fois répondre dans le même sens aux ouvertures qui leur furent faites. C'était également l'avis du séminaire de Québec qui ne pouvait pas les voir d'un œil favorable, puisque la petite communauté ne lui fournissait pas encore le nombre de sujets voulus pour les différents services.

Nos sœurs n'en gardèrent pas rancune aux messieurs du séminaire, dont la correction fut toujours parfaite. Ces messieurs avaient raison de se montrer intraitables sur la question de fondations au dehors, parce que d'abord, ces projets n'étaient pas toujours sérieux, et puis, ils ne voulaient pas que ce petit groupe s'effritât, avant de prendre assez de consistance pour donner plus tard toute sa valeur.

Ce n'était donc pas mauvais vouloir. Nos sœurs en eurent une preuve à l'occasion d'un problème qui surgit du fait de leur accroissement. Elles étaient maintenant plus de quarante. C'était trop pour l'espace qu'elles occupaient dans l'ancien séminaire.

Le conseil, qui se rendait bien compte de la difficulté, leur offrit spontanément, le 14 janvier 1901, d'émigrer dans le "*pensionnat*" de l'université, devenu vacant. C'était une très heureuse solution. Nous n'oserions pas dire que les sœurs n'y songeaient pas, car, on le devine sans peine, elles l'avaient entrevue et désirée depuis longtemps. Elles avaient même prié pour obtenir cette faveur. Leurs prières furent donc exaucées. Le 22 mai suivant, commençait le déménagement. Ce ne fut pas long, en trois jours l'opération fut terminée.

1.—Décédé en 1901.

L'utilité du pensionnat semblait avoir cessé à cette époque, car il n'était plus occupé. L'événement se produisait à point pour offrir un logis plus vaste aux sœurs dominicaines. Cet édifice datait de la fondation de l'université Laval, en 1854. L'ouverture des facultés de Droit et de Médecine avait attiré à Québec un nombre considérable de jeunes gens, venus de toutes les parties de la province, l'université Laval étant la seule institution catholique de ce genre au pays. C'était donc toute une colonie d'étudiants qu'il fallait héberger, et défendre contre ses tendances parfois trop joyeuses, quand elles n'étaient pas trop turbulentes : fait bien connu de la population des villes universitaires.

On ne croyait pas pouvoir leur permettre de s'installer dans les familles, au hazard d'une pension quelconque. C'est pourquoi on avait construit cet édifice, qui voisine avec le corps principal de l'université, sur la petite rue, dont on pouvait dire qu'elle constituait à elle seule, à cette époque, le quartier latin de Québec. Les étudiants avaient à leur disposition, une cellule, étroite sans doute, mais qui n'était déjà plus le dortoir commun. Ils y trouvaient un peu de l'austérité du grand séminaire, mais tempérée par la faculté de sortir en ville, et de fréquenter dans les familles, pourvu que l'on fût sage. Les repas se prenaient à la table commune, et les récréations dans une vaste salle destinée à cet usage. On pouvait aller prier dans une chapelle, où le Saint Sacrement était conservé, et dans laquelle, tous les matins le prêtre, directeur du pensionnat, offrait le saint sacrifice. Beaucoup se rappellent encore la figure de l'excellent Monsieur Roussel, qui incarna longtemps le type du directeur des universitaires, nom que l'on donnait alors aux étudiants des facultés existantes.

Cette maison passa par des fortunes diverses, pour des raisons que nous n'avons pas à donner ici. En 1892, on crut devoir fermer cette pension, et les étudiants trouvèrent en ville des chambres à leur convenance. Ce fut à cette époque que l'Ecole Normale, obligée de quitter le Château Saint-Louis que l'on allait démolir pour faire place au Château Frontenac, en prit possession, et l'occupa de 1892 à 1900. L'année suivante, les sœurs dominicaines y entraient à leur tour, et elles y sont encore.

L'édifice était vaste. Construit en pierre de taille, à cinq étages, la façade mesure cent cinquante pieds de front sur une profondeur de quarante. Au rez-de-chaussé, se trouvent les parloirs et autres salles; les étages supérieurs sont occupés par les petites cellules dont nous avons parlé tout à l'heure, assez grandes toutefois pour contenir un lit, une table de travail, une chaise et un buffet; mais on y ajouterait difficilement autre chose. A quoi bon, du reste? L'étudiant n'est pas homme à s'encombrer de bibelots, et sa chambre n'est pas un boudoir.

A l'arrière, et attenant à l'édifice, on a ajouté une annexe dans laquelle sont aménagés, en bas, la cuisine et le réfectoire, au-dessus une belle grande salle de récréation, puis, occupant l'espace de trois étages, la chapelle, à l'usage exclusif des pensionnaires de la maison. De cette aile, au troisième étage, part un viaduc qui se dirige vers le séminaire, de sorte que les sœurs n'ont pas à sortir au dehors pour se rendre à leurs différents emplois.

On ne peut s'empêcher de sourire quand on songe que le recueillement, la prière et l'austérité de vie, ont remplacé l'agitation des étudiants, aux propos bruyants, et parfois tapageurs, que maints avocats ou médecins n'ont pas oubliés.

Quelques semaines plus tard, les élections ramenaient au premier plan Mère Marie de la Charité, élue prieure pour la troisième fois. (1901) L'installation dans la nouvelle demeure pouvait lui sembler un don de joyeux avènement.

Une autre satisfaction attendait les sœurs au cours de l'année suivante. Monseigneur Cloutier, évêque des Trois-Rivières, suffragant de l'archevêque de Québec et successeur du grand évêque Laflèche, les demandait pour son séminaire. Cette fois-ci l'invitation avait bien des chances d'être acceptée. Elles allaient donc essaimer pour la première fois.

Depuis 1897, en effet, à maintes reprises on les avait priées de s'établir aux Trois-Rivières, "Mais, disent les Annales, les conditions n'étaient pas acceptables". En 1901, on finit par trouver une base sur laquelle on pouvait traiter et s'entendre. Ce ne fut cependant que l'année suivante que l'on put enfin réaliser le projet.

Le 30 juin 1902, cinq religieuses professes et une novice quittaient la maison de Québec, pour aller exercer leur zèle et leur modeste ministère, si humble et pourtant si méritoire, dans la cité trifluvienne.

Les adieux et la séparation furent d'autant plus pénibles, que les fondatrices quittaient définitivement le berceau de leur famille religieuse pour ne plus y revenir. Il était réglé, en effet, entre les deux évêques que les sœurs des Trois-Rivières seraient constituées en communauté distincte aussitôt après leur arrivée; mais on leur fit la promesse qu'elles pourraient avoir des œuvres nouvelles et différentes, dès que les circonstances le permettraient.

La séparation était donc complète. Bientôt elles n'eurent plus en commun que le nom de "Filles de Saint-Dominique." Des changements inévitables, bien que de peu d'importance il est vrai, s'introduisirent, grâce à l'éloignement et la direction nouvelle. Ainsi, elles s'appelleront désormais aux Trois-Rivières: "Les sœurs dominicaines du Saint-Rosaire," tandis que celles de Québec resteront toujours: "Les dominicaines de l'Enfant-Jésus". Les premières porteront une croix sur la poitrine, mais leurs aînées n'adopteront cet usage que beaucoup plus tard; de même la guimpe aura un pli différent, plus ou moins accentué. Elles continueront cependant de s'écrire, de se visiter, ce que Mère de la Charité fit plus d'une fois, car elle ne pouvait oublier qu'elle était leur mère au moment du départ de Québec.

Un recrutement facile et abondant permettra au nouvel institut d'obtenir assez tôt son autonomie, et de se répandre au dehors en fondant plus d'une mission. Ainsi nous les retrouvons à Montebello dans le diocèse d'Ottawa, en charge d'un orphelinat; à Shawinigan avec un Jardin de l'enfance, et à la Pointe-du-Lac. Aux Trois-Rivières, Monseigneur Cloutier tenant sa promesse, leur confiait, il y a quelques années, la direction d'un orphelinat de garçons. Le 30 novembre 1812, le même évêque approuvera les nouvelles constitutions de sa petite famille dominicaine, déjà affiliée à l'Ordre de Saint-Dominique, par le Révérendissime Père Cormier, Maître-Général des Prêcheurs, le 4 août 1909.

Celles de Québec croissaient en nombre, et Mère de la Charité, sentant croître ses responsabilités dans la même mesure, se dépensait sans compter, plus même qu'elle n'aurait dû le faire. Ses forces commençaient à décroître, car elle ne s'inquiétait ni de l'âge ni de la fatigue. Aussi, ne tarda-t-elle pas à payer son tribut à la maladie.

En mars 1902, elle se sentit gravement atteinte, et le médecin déclara qu'une opération seule pouvait la sauver. C'était le séjour forcé à l'hôpital, la table d'opération, le danger de mort, toutes choses qui étaient de nature à créer un émoi profond quand la nouvelle allait se répandre dans la communauté. Ce fut bien, en effet, ce qui arriva. Un nuage de tristesse plana bientôt sur ce petit monde, l'inquiétude se lisait sur les visages, et l'on se demandait dans les rencontres: "Mais, *Not'Mère* en reviendra-t-elle?"

Elle-même n'était pas tout à fait rassurée, bien qu'elle essayât de faire bonne contenance. Le jour du départ, elle fit ses adieux bravement, bénit toutes ses filles, se recommandant à leurs prières, ne laissant paraître aucun trouble, au contraire les rassurant plutôt.

L'anxiété redoubla quand on connut la date de l'opération, aussi ce jour-là les prières furent-elles plus ferventes encore, pour demander la guérison de l'excellente femme, dont on sentait plus que jamais la valeur et le prix.

A l'hôpital, elle fut d'une docilité parfaite aux instructions du médecin. C'est un trait de son caractère, que nous avons eu l'occasion de remarquer souvent, que d'obéir simplement et spontanément, toutes les fois que la volonté de Dieu était nettement indiquée et que sa conscience était dégagée. Il y avait là comme un ordre sacré devant lequel elle s'inclinait avec un léger sourire et sans murmure, preuve de l'excellent esprit qui l'inspirait.

Deux ou trois semaines se passèrent avant qu'elle pût songer au retour; mais, grâce à sa vigueur physique et aux bons soins des hospitalières de l'Hôtel-Dieu, suffisamment guérie, elle revenait au milieu de ses filles, dont elle ne s'était séparée qu'avec regret. Une chambre toute prête l'attendait, près de la chapelle, d'où les malades peuvent suivre les offices et y prendre part dans la mesure de leurs forces.

Mère de la Charité n'était pas femme à garder le lit longtemps, l'immobilité et l'inaction lui étaient insupportables. Elle trouva donc le moyen de s'occuper. La fête de Sainte Catherine de Sienne approchant, l'occasion était excellente, car tous les ans, à pareille date, il y avait nombre de vêtues et de professions, par conséquent des retraites à faire, et des novices ou postulantes à préparer pour ces importantes cérémonies. Mère Prieure ne voulant pas, cette année-là, céder à personne le soin d'initier ces enfants, s'improvisa conférencière pour la circonstance, avec succès, du reste, et nous ne saurions en douter.

Les jeunes sœurs, groupées autour de son lit ou de sa chaise, l'écoutaient avec bonheur, heureuses de revoir pleine de vie, cette mère qu'elles avaient eu peur de perdre, et avec non moins de confiance à cause de l'effort qu'elle faisait pour se donner entièrement à ses auditrices, charmées d'un si grand zèle. Nulle mieux que mère prieure ne connaissait les besoins de la famille dominicaine. Elle s'appliquait donc à leur donner, et elle en possédait le secret, une instruction solide et sérieuse, afin d'en faire des femmes graves et appliquées aux devoirs de leur état.

Au mois de septembre, Monseigneur Hamel, conférencier des dominicaines depuis l'époque de la fondation, était forcé de se démettre à cause de son grand âge et de son état de santé. Il eut pour remplaçant l'abbé Lortie, théologien instruit et profond, esprit clair et lucide. Cette nomination était excellente en soi, et des plus heureuses pour nos sœurs qui en ont gardé un pieux souvenir. Nous y reviendrons quand nous mettrons en lumière les différentes influences qui ont contribué à la formation de ces religieuses.

Avec ce changement, se ferme le bilan de 1902. Celui de 1903 est moins chargé, c'est pourquoi nous allons appuyer sur un petit événement qui nous permettra de jeter un regard plus intime sur la vie de la communauté, et les rapports de la mère avec ses filles. Ce ne sera pas un regard indiscret, mais de simple curiosité, pour notre édification.

La fête patronale de Mère de la Charité se célébrait tous les ans, le 2 juillet, jour de la Visitation. Or la fête de 1903 ne ressembla à aucune des précédentes, à cause de certains incidents, tout à fait imprévus, mais inoubliables,

et que nous tenons à relater. Allons-nous y voir une intervention de la bonne Sainte Anne? C'est bien possible, mais nous nous garderons bien de l'affirmer; nous nous contenterons de dire simplement les faits.

La confiance de Mère Prieure dans la grande thau-maturge était bien connue, elle la visitait souvent dans son sanctuaire, et les sœurs avaient toute liberté pour faire de pieux arrêts dans leurs voyages, en été, du Petit-Cap à Québec. Or, dans un de ces pèlerinages, Mère de la Charité fut victime d'un malencontreux accident, d'autant plus malheureux qu'il se produisit à la veille d'une si grande fête.

Le 28 juin, cette pauvre Mère, s'étant arrêtée, en revenant de Saint-Joachim, pour prier dans le vieux sanctuaire de Beaupré, fit une chute sur le parvis et se releva avec une entorse très douloureuse. Elle eut cependant le courage d'entrer quand même dans l'église et d'y faire ses dévotions. Vers les 11 heures, n'y tenant plus, elle voulut reprendre le chemin de la ville, mais elle se sentit incapable de marcher. Il fallut donc la porter jusqu'au train. Il en fut de même à Québec de la gare au couvent. Elle dût reprendre le lit, une fois de plus, à son grand regret, ça va sans dire, et à celui des religieuses qui redoutaient que la fête ne fût manquée.

Jugeons un peu, la fête s'annonçait comme devant être plus solennelle, cette année, quelque chose de nouveau, d'inaccoutumé flottait dans l'air. On ne savait pas ou on était censé ne pas savoir, que les petites sœurs franciscaines de la Baie-Saint-Paul, grandes amies des dominicaines, afin de témoigner leur reconnaissance pour l'hospitalité si cordialement offerte et acceptée de si bon cœur, dans leurs voyages à Québec, avaient fait don d'une statue de sainte Anne à la Mère Prieure. Transportée au couvent le 25, elle ne devait être dévoilée que le jour de la fête.

Et Mère de la Charité, pour qui se faisait ces préparatifs, était au lit, incapable de descendre pour y prendre part et recevoir les hommages de la communauté. Le médecin consulté n'y peut rien, il se contente de prescrire le repos absolu. Mère sous-prieure, consultée à son tour, déclare que la fête aura lieu quand même; par conséquent rien ne sera changé au programme. Donc, le 2 juillet, il y aura: messe solennelle, récréation, offrande de cadeaux,

etc., et en attendant, l'on priera bien fort pour que la bonne Sainte Anne fasse un miracle.

"Mère Prieure joindra ses prières aux nôtres", dit quelqu'un dans l'entourage. Surprise et décontenancée, la chère Mère laissa tomber de ses lèvres une de ces réponses typiques dont elle était coutumière: "Mais, comment, j'étais là, chez elle, dans son sanctuaire, et elle ne m'a pas protégée! Vais-je lui demander ma guérison, maintenant?" C'était bien elle, une fois de plus, dans la simplicité et la spontanéité de son cœur, avec ses réflexions parfois si pittoresques, mais sûrement sans malice aucune. Elle ne tarda pas à se ressaisir, et alors comme toujours sa figure s'épanouit joyeusement, mais sans confusion, tout en accusant son involontaire méprise.

Le lendemain, 29, on déclare à mère prieure qu'elle sera debout le 2 juillet; mais le 30, l'espoir n'est plus aussi grand; "Notre Mère est bien souffrante," dit la chronique.

Enfin, arrive le 1er juillet, et voilà que le soir Mère Prieure fait son apparition dans la grande salle, à la grande joie de ses filles. Mais, elle n'est pas descendue toute seule, on l'a portée "respectueusement" remarque la chroniqueuse et "déposée près de la statue de sainte Anne ornée de fleurs et autres belles choses". Lecture d'adresse, chants et compliments se succèdent, enfin le voile tombe d'un geste brusque et rapide, et la statue apparaît dans toute sa beauté. La vieille Mère en est tout attendrie, ce que l'on voit bien dans les remerciements qu'elle balbutie à travers les larmes. Heureusement l'abbé Cléophas Gagnon, qui est de toutes les fêtes, prend la parole pour féliciter la vénérable supérieure, l'héroïne du jour. "Notre Père, disent les Annales, présente ses vœux et ses souhaits, mais il n'oublie pas de complimenter les sœurs d'avoir enchéri sur les années précédentes", faisant allusion au voyage de notre Mère en chaise à porteur, depuis l'infirmerie jusqu'à la salle de récréation. Il ajouta qu'il demanderait sa guérison à la bonne sainte Anne, et il recommanda à la malade de ne pas se fatiguer; à quoi celle-ci répondit: "Je ne sais si c'est l'émotion, mais je ne ressens plus aucune douleur."

La récréation se prolongea encore quelque temps, puis après le cantique: "Vive Sainte Anne", chanté avec beaucoup d'entrain et de piété, le chapelain se retira. Chose

singulière, Mère de la Charité se lève à son tour, se redresse, et sans aucune hésitation, au grand étonnement de toute l'assistance, elle se met à marcher. Alors, confuse, mais reconnaissante, elle se rend au milieu de la salle et entonne le *Te Deum*, chanté cette fois-ci avec une émotion profonde. Incontinent, sans aide, elle retourne à sa chambre, située à l'étage supérieur.

Le chapelain averti à l'instant revient constater cette étrange, mais soudaine guérison. "Si demain elle persiste, il n'y aura pas de doute que nous ne soyons en présence d'un miracle" ajoute-t-il en prenant de nouveau congé des sœurs.

Le lendemain, Mère de la Charité assistait à la messe de communauté, puis à la bénédiction de la statue, devenue tout-à-coup fameuse. Durant tout le jour et les jours suivants: "Notre Mère, disent les Annales, accompagna les sœurs dans tous les différents offices, et prit part à tous les travaux accoutumés, comme si rien ne fût arrivé. Evidemment, elle était bien réellement guérie."

La grande et bonne sainte Anne qui reçut la mission de veiller sur notre berceau, au pied du Cap-Tourmente baigné par les flots du Saint-Laurent, veille toujours sur les berceaux canadiens. Elle se plait, de temps à autre, à donner des signes sensibles de sa protection. Pourquoi ce berceau de la petite famille dominicaine n'aurait-il pas eu l'honneur de recevoir, lui aussi, un regard de complaisance de la bonne Mère?

La retraite annuelle qui suivit, à quelques semaines de distance, ces intéressants événements, fut prêchée par le Père Gonthier. Le passage de cet éminent religieux fut l'occasion de plusieurs petites réformes, chères au cœur de Mère de la Charité. Quelques points oubliés, ou omis par inadvertance ou pour des raisons incontrôlables jusque-là, lui paraissaient devoir être corrigés.

Ainsi le *Confiteor*, avant la communion, sera récité par toutes les sœurs prosternées en *venia*, la chapelle étant assez vaste pour faire cette cérémonie; la sonnerie de l'office sera prolongée assez longtemps pour permettre de se rendre au chœur, du coin le plus reculé de la maison. Nous citons ces deux traits, parce qu'ils sont caractéristiques de sa manière de voir et de comprendre les choses.

Il n'est donc pas étonnant que Mère de la Charité possédât l'estime, l'affection et la confiance de ses sœurs; alors on ne sera pas surpris d'apprendre que, l'année suivante, à la fin de son troisième terme, elle fut réélue prieure pour la quatrième fois, au mois d'août, 1904.

Rien de saillant ne marque ce priorat, sauf l'arrivée des pères dominicains à Québec, au printemps de 1906. Cet événement, désiré et attendu depuis plusieurs années, aboutissait enfin. Nos pères étaient heureux de trouver un pied-à-terre dans la vieille capitale qui les avait accueillis si chaleureusement en 1874, et depuis, toutes les fois qu'ils y ont exercé leur zèle et leur apostolat.

Nulle part, en Canada, les fils du Père Lacordaire ne reçurent un accueil plus cordial et plus sympathique.

Mais, pour nos sœurs, cet événement avait un autre sens: c'étaient des frères qui allaient vivre près d'elles. C'était aussi la réalisation d'un rêve longtemps caressé. La chronique avait souvent enregistré leur passage à Québec, les visites à la communauté, les retraites prêchées, même les petits mots à l'occasion d'une visite. L'annaliste signalera désormais la présence plus fréquente des pères, nombre de sermons de vêtue et de professions, même des conférences sur la règle. A la demande du Vicaire-Général du diocèse de Québec, l'un des pères les aidera de ses conseils, quand l'heure de l'autonomie aura sonné, et que l'organisation nouvelle, qui en sera la conséquence, devra se faire. Un nouveau régime allait nécessairement résulter de ce changement si considérable. Ce serait une heure difficile à passer.

Mère de la Charité avait bien travaillé, au cours de ces quatre priorats; elle avait gouverné sa famille avec sagesse, et tout autant de succès. L'espace de douze ans, elle avait exercé ces importantes et lourdes fonctions, elle avait bien droit à quelque repos. Le 4 août, en effet, les élections remettaient le pouvoir en des mains nouvelles.

La providence allait donner à la vieille Mère, un repos, mais de six années seulement, car elle la tenait en réserve pour une dernière tâche, non moins difficile, comme nous l'avons laissé pressentir plus haut.

THOMAS COUET, O.P.

DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ORDRE

ÉTRANGER

Le Saint-Père a daigné adresser une lettre autographe de félicitations au Rme Père Louis Theissling, Maître-Général, à l'occasion de ses noces d'or de profession religieuse, célébrées le 24 septembre.

La *Revue dominicaine* offre au révérendissime Père ses vœux affectueux de longue vie et d'heureux achèvement des œuvres entreprises pour la gloire de Dieu et le bien de tout l'Ordre.

—Le T.R.P. de Munnynck, O.P., a été nommé Recteur de l'Université de Fribourg, et le T.R.P. Langen-Wendels, O.P., Recteur à l'Université de Nimègue.

Funérailles du T.R.P. Côté.—Les funérailles du T.R.P. Ange Côté ont eu lieu à N.-D. du Rosaire de St-Hyacinthe le 23 septembre. Une importante délégation des citoyens de Lewiston accompagna la dépouille mortelle arrivée le matin même. Le service funèbre fut chanté par le T.R.P. Béliveau, Vicaire-Provincial, assisté du T.R.P. Mignault, Prieur d'Ottawa, et du T.R.P. Ange Dion, curé de St-Pierre de Lewiston. Les porteurs étaient les RR. PP. Couët, Benoît, Gill, Marchand, Turcotte et Doucet.

On raconte ailleurs la sorte d'apothéose que sa ville d'adoption fit spontanément au T.R.P. Côté. Un des faits les plus significatifs est la Proclamation de Son Honneur le maire Brann, à l'occasion du service funèbre. En voici le texte :

On Monday, September, 22, at ten o'clock occurs the funeral of Reverend Father Ange Cote, for many years Pastor of St-Peter's Catholic Church in this city.

Father Cote was a churchman of exalted position, a man who practiced every Christian virtue and a citizen of high purpose.

He will long be remembered as a Pastor of saintly bearing and character.

I recommend that as a mark of the high esteem with which he is held in this city that city business be suspended and that the places of business close during the hour of the funeral, from ten to eleven o'clock this forenoon.

LOUIS J. BRANN, MAYOR.

Lauréat de concours.—Le R.P. Vincent Machildon, du couvent de Ste Anne de Fall-River, a obtenu une mention honorable avec les félicitations du jury, dans un concours historique organisé par la Faculté des Lettres de l'Université de Montréal.

—Le R.P. Jean-Baptiste Boivin a prononcé l'oraison funèbre du T.R.P. Côté, à Lewiston.

—Le R.P. Bourbonnière a été assigné comme procureur au Couvent St-Jean-Baptiste d'Ottawa.

—Le R.P. Antonin Lauzon a été assigné comme procureur à la Maison vicariale de Notre-Dame de Grâce.

—Le R.P. Vincent D'Aigle a été assigné comme vicaire à Ste Anne de Fall-River.

—Le R.P. Lamarche donnera, le 12 novembre, à la Salle St-Jean-Baptiste d'Ottawa, une conférence intitulée: "Mes Pèlerinages", au profit de l'Oeuvre des Vocations dominicaines.

—Le R.P. Pierre Granger a donné le 5 octobre, à Beverley, Mass., le sermon de circonstance à l'occasion des noces d'argent sacerdotales de M. l'abbé Lucien Bédard, curé.

—Le R.P. Louis Trudeau prêchera la Station de l'Avent à la Basilique de Québec.

—Sa Grandeur Mgr Raymond-Marie Rouleau, O.P., évêque de Valleyfield, a donné le sermon en plein air, à la célébration de la Fête du Rosaire, au Cap de la Magdeleine, le 5 octobre.



RECENSIONS

SIMON, *Praelectiones biblicae ad usum scholarum: Evangelia*. 2e édit. in-80, XXXI-652 pages. Marietti, Taurini (Italia), 1924. 35 liras.

Ce n'est pas sans une certaine prévention qu'on aborde un manuel "à l'usage des séminaires", destiné "à être parcouru, en une année" (*Préf.*, p. XII), et qui se présente avec près de 700 pages de texte compact. Mais lorsqu'il s'agit de nos Evangiles, source première de la doctrine chrétienne, et à cause de cela objet de tant d'attaques passionnées, et qu'on veut mettre entre les mains des élèves un instrument de première valeur soit pour les étudier

soit pour les défendre, on ne voit pas bien comment on pourrait être beaucoup plus bref.

Le livre du P. Simon fait partie d'un cours complet sur toute l'Écriture Sainte, qui comprendra cinq volumes: un volume d'introduction générale, deux volumes pour l'Ancien Testament, et deux aussi pour le Nouveau. Ces deux derniers ont déjà paru. Le volume qui concerne les Évangiles a été publié il y a à peine quatre ans, et il en est à sa seconde édition. C'est dire qu'il a été accueilli avec grande faveur, comme en font foi également les recensions élogieuses que lui ont consacrées les revues catholiques de toutes langues.

Les manuels bibliques se bornent ordinairement aux questions d'introduction, ou bien tout au plus contiennent-ils une analyse plus ou moins développée des livres dont se compose la Sainte Écriture. Le P. Simon a voulu donner davantage aux élèves. Il croit avec raison que les séminaristes ont surtout besoin d'acquérir une connaissance exacte et solide des Saintes Écritures en vue de leur ministère et en particulier de la prédication (*Préf.*, p. XII). Il n'y a guère que le commentaire qui peut la leur donner. C'est pourquoi le P. Simon, dans ses *Praelectiones*, ne se borne pas à une simple analyse du texte, mais en fait un commentaire, abrégé à la vérité, mais complet.

Dans le présent volume sur les Évangiles, les questions d'introduction générale et spéciale sont exposées en 96 pages. L'auteur y a condensé toutes les questions les plus utiles pour les élèves. Les discussions inutiles ont été écartées. Les opinions sont convenablement groupées et exposées synthétiquement et brièvement. Par contre les conclusions les plus solides et les plus sûres sont démontrées avec une grande abondance de preuves. On saura gré à l'auteur de n'avoir pas craint de citer au complet les témoignages anciens. En somme, les élèves, et même les professeurs, trouveront là un exposé très clair et très sûr des plus solides positions catholiques, en même temps que des indications suffisantes sur les opinions indépendantes.

Ce qui fait le mérite principal de l'ouvrage, c'est le commentaire assez développé du texte même des Évangiles, que les élèves ne trouvent pas ordinairement dans leur manuel. Il y a une difficulté particulière quand il s'agit des Évangiles. Le P. Simon l'a résolue en réunissant les quatre Évangiles en un seul commentaire, qu'il intitule modestement: *Notes exégétiques sur la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ selon les quatre Évangiles*. Ces notes exégétiques dispenseront la plupart du temps ceux qui les auront étudiées au Séminaire et qui garderont le livre sur les rayons de leur bibliothèque de recourir à des commentaires spéciaux.

L'auteur vise avant tout à la clarté, qualité si indispensable dans un manuel, mais d'autant plus difficile à atteindre qu'on veut être à la fois plus complet et plus concis. Malgré l'abondance de ses renseignements, qui va quelquefois jusqu'à l'érudition, il reste néanmoins toujours très clair et très accessible aux élèves. La disposition typographique en paragraphes courts à travers lesquels on est guidé par une division bien nette et des titres voyants, est une grande qualité pédagogique dont on ne saurait trop louer l'auteur qui a conçu cette disposition et l'éditeur qui l'a réalisée. Les indications bibliographiques sont nombreuses et bien choisies.

D'excellentes tables à la fin permettent de retrouver en un instant les détails dont on a besoin. Félicitons l'auteur d'être resté fidèle à la langue latine, qu'on abandonne trop facilement peut-être dans l'enseignement de l'Écriture Sainte, surtout de l'introduction. Enfin, un parfum de foi et même de piété se dégage de tout le livre, ce qu'on apprécie toujours dans un ouvrage sur la Sainte Écriture, et particulièrement sur l'Évangile. La lettre du Card. van Rossum, président de la Commission Biblique, imprimée en tête de l'ouvrage, est une garantie de sa parfaite orthodoxie. On ne peut que souhaiter de voir les *Praelectiones* du P. Simon se répandre dans les Séminaires et les scolasticats.

Henri Jeannotte, p. S.S.

R.P. ALBERT BLAT, O.P.—“*Commentarium Textus Codicis Juris Canonici*”, Liber V, *De Delictis et Poenis*. In-8, à 16 francs. Collège Angélique, Rome.

Les élèves, anciens et actuels, de la Faculté de Droit de l'Angélique se réjouiront d'apprendre que leur bien-aimé professeur, le Révérend Père Albert Blat, O.P. a publié son commentaire sur le cinquième et dernier livre du Code. Avec ce volume, le sixième de la série, l'ouvrage est complet et l'auteur pourrait bien sans prétention répéter: *monumentum exegi*. Ses anciens élèves le félicitent de son travail et de son succès. Ils le remercient également de ne pas songer au repos, pourtant bien mérité, et de continuer, comme il les en avertit dans la préface de ce sixième tome, ses publications sur le Droit canonique.

Le cinquième livre du Code traite des délits et des peines. Le commentaire qu'en donne le Révérend Père Blat a toutes les qualités des volumes précédents: clarté, précision, brièveté, sûreté de doctrine, information complète et exacte, interprétation personnelle et prudente. On y rencontre également la même disposition matérielle si utile aux chercheurs pressés, comme le sont ordinairement les prêtres occupés au ministère paroissial.

Nous recommandons spécialement dans ce volume tout le titre VIII. Il s'agit des censures. Cette matière extrêmement pratique est expliquée dans environ cent pages. On ne trouve pas là des cas ou des exemples; les solutions, comme les raisonnements *a pari* sont souvent dangereuses. Quand l'esprit est occupé à chercher les similitudes et les points de contact, il oublie souvent de peser les dissemblances, et les prémisses parfois sont moins étendues que la conséquence. Ce que nous offre le Rév. Père Blat, ce sont les principes. Bien compris et exactement appliqués, ils peuvent résoudre toutes les questions. Cette qualité des volumes du professeur de l'Angélique les fera toujours préférer à beaucoup d'autres: après l'avoir consulté, on a tout ce qu'il faut pour dégager les problèmes les plus embroussaillés.

Pour faire de ces six volumes un instrument incomparable de travail, il faudrait y ajouter une table analytique très détaillée. Nous souhaitons que le zèle ardent du Révérend Père Blat l'amène à rendre ce service à ses anciens élèves et aux nombreux canonistes qui fréquentent quotidiennement ses ouvrages.—P.-S. D.

ST-HYACINTHE, P. Q., CANADA

J. D. DESROSIERS

ARMAND SEGUIN

Desrosiers & Seguin

MARCHANDS DE

Chaussures, Claques, Valises, Etc.

Téléphone Bell 401

143 RUE CASCADES

*En tenant votre bouche en bon état,
vous CONSERVEREZ votre SANTE*
si-non vous vous exposez aux plus graves maladies qui très
souvent ont leur foyer d'origine dans les dents cariées.

Nos salons dentaires possèdent toutes les améliorations modernes
Dentiste gradué, Mécanicien dentiste expert et gardé-malade vous assurent

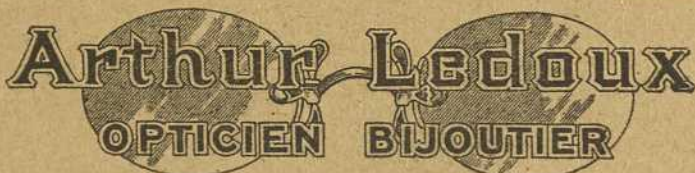
SATISFACTION COMPLETE

CONFIEZ-NOUS VOTRE BOUCHE SANS CRAINTE

DR. A. BEDARD

19 Rue GIROUARD,

Chirurgien-Dentiste



ST. HYACINTHE P.Q.

TEL. No:10

201 RUE CASCADES.

L. P. MORIN & FILS EN REG.

ENTREPRENEURS MENUISIERS

MANUFACTURIERS DE

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES,
MOULURES, DECOUPAGES, ETC., ETC.

SPÉCIALITÉ

Bancs d'Eglises, de Sacristies et d'Ecoles

Tout ouvrage fait promptement. Satisfaction garantie.

Coin des rues

St-Joseph et St-Antoine, - - St-Hyacinthe, P.Q.

VII

ST-HYACINTHE, P. Q., CANADA

L'Underwood

LA MACHINE A ECRIRE

LA PLUS SIMPLE

LA PLUS RAPIDE

LA PLUS DURABLE

*Toutes les autres marques en sont une copie
plus ou moins fidèle.*

Demandez notre catalogue et conditions de vente.

United Typewriter Company, Ltd.

109 RUE NOTRE-DAME OUEST, MONTREAL

et dans toutes les principales villes du Canada.

J.-A. BÉRUBÉ,

Représentant de Montréal

Telephone Bell 310

Carrosse
Carriage No 2

JOSEPH BERTRAND

COCHER - CARTER

Entrepreneur de Pompes funèbres

No. 30 rue Laframboise

No. 30 Laframboise St.

Ecurie de Louage, Carrosses simples et doubles, pour Mariages, Baptêmes, etc
Automobile. EXPRESS,

Tél. 203, Entrepot.

Tél. 208, 117 Cascades.

Entrepot à la Gare du G.T.R.

G. N. L'ARRIVEE

FARINES ET GRAINS

GROS et DETAIL

VIII

MONTREAL, P. Q., CANADA

PHARMACIE ST-HYACINTHE
PLACE DU M^ARCHE, EN FACE DE L'HOTEL-DE-VILLE
165 RUE CASCADES

Drogues et médecines de première qualité.—*SPECIALITE*:
LES PRESCRIPTIONS—Articles de toilette.—Bonbons,
Parfums, etc.—Seul endroit où l'on peut se procurer les fa-
meux remèdes "REXALL". — *Nos articles de caoutchouc*
sont reconnus supérieurs.—AGENCES: Articles de photo-
graphie, le Kodak EASTMAN

J. H. E. BRODEUR, - PROPRIETAIRE

La Banque Provinciale
DU CANADA

Incorporée par acte du Parlement en juillet 1900.

Capital autorisé - - - \$ 5,000,000.00
Capital payé et réserve - - - \$ 4,500,000.00

Siège Central : 7 et 9, Place d'Armes,
MONTREAL, CAN.

Conseil d'Administration :

PRÉS : L'Hon. Sir H. LAPORTE C.P. Ex maire de Montréal	M. G.-M. BOSWORTH L'Hon. NÉMESE GARNEAU, C. L.
VICE-PRÉS : M. W.-F. CARSLY	M. EMILIE DAoust
VICE-PRÉS ; TANCREDE BIENVENU	M. S.-J.-B ROLLAND

BUREAU DES COMMISSAIRES CENSEURS

PRÉSIDENT ; L'Hon. N. PÉRODEAU, Lieutenant-Gouverneur de la
Province de Québec.

VICE-PRÉSIDENT : M. J. AUGUSTE RICHARD, Administrateur de l'Univer-
sité de Montréal, Président " Fashion Craft Manufacturers Limited."

L'HON. E. L. PATENAUDE, C.P. M.P.P. Administrateur de
L'Alliance Nationale.

314 bureaux dans les provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brun-
swick et Ile du Prince-Edouard.

TEL. MAGASIN : 27 — Résidence { C. Hubert 323j
W. Dupont 642j

HUBERT & DUPONT

Grains, — Farines, — Foin,

Graines de semences, et engrais.

Angle des Rues St-Antoine et Mondor
ST-HYACINTHE, Qué.

MONTREAL, P. Q., CANADA

Caron Frères Incorporée

FABRICANTS D'INSIGNES ET D'EMBLEMES DE TOUS GENRES
POUR SOCIETES RELIGIEUSES ET FRATERNELLES

NOUVELLE ADRESSE :

EDIFICE CARON, 2050 RUE BLEURY

Coin des rues Bleury et Concord, MONTREAL

LES TOMATES

VICTORIA

SONT DELICIEUSES ET SAVOUREUSES

EN VENTE CHEZ VOTRE EPICIER

Laporte, Martin Ltée.

MONTREAL : : : OTTAWA



DESMARAIS & ROBITAILLE,

LIMITÉE
IMPORTATEURS ET FABRICANTS
D'ORNEMENTS D'EGLISE

Statues, et articles religieux, Huile 8
jours "Nice", Cierges, etc.

31 et 33 Notre-Dame Ouest,
MONTREAL

Phones :
6707-6708

Etablie en 1889
Incorporée en 1907

I. L. LAFLEUR, Limitée

366 NOTRE-DAME OUEST. MONTREAL

IMPORTATEURS DE

Ferronneries de toutes sortes, Métaux, Ciments,
Huiles, Peintures, Vitres, etc., etc.

SPÉCIALITÉS :

ENGINS STATIONNAIRES, BATEAUX A GAZOLINE, CHALOUPES, SKIFFS,
BATEAUX EN ACIER "MULLIN".

MONTREAL, P. Q., CANADA

BLOC BALMORAL



HARNAIS, SELLES, COU-
VERTES A CHEVAUX, VA-
LISES, MALLEES, SACS DE
VOYAGE. - - - -

LAMONTAGNE LIMITEE

338 RUE NOTRE-DAME OUEST

THÉS CAFÉS CACAO

NOS EPICES

Nos Gelées et nos Essences
Sont Hygiéniques et pleines de saveur

J. A. SIMARD & CIE.

5-7 rue St-Paul Est, Montréal
MONTREAL ET NEW-YORK
TEL. MAIN 103

L. Chaput, Fils & Cie, Limitée



IMPORTATEURS DE THÉS
CAFÉS, EPICES, ETC.

Nous faisons aussi une
spécialité des

Huiles d'Olives

Françaises et Italiennes. garan-
ties strictement pures.

Demandez nos prix.

Ils vous intéresseront

EMILE SOLIS, LIBRAIRE IMPORTATEUR

PAPETERIE, ARTICLES DE BUREAU,
RELIGIEUX ET DE FANTAISIE, Etc.

139, rue Cascades, - St-Hyacinthe, Qué.

CANADA

LAFRANCE & SYLVESTRE,

Négociants et Importateurs

Sucreries, - Tabacs, - Papeteries

[EN GROS]

TEL. BELL 271

120 ST-ANTOINE,

ST-HYACINTHE, P. Q.

ASGRAIN & HARBONNEAU
Limitée

Pharmaciens en Gros

Fabricants Chimistes — Instruments de Chirurgie
Instruments pour Dentistes.

28-30 rue St-Paul Est, ∴ ∴ MONTREAL

.....DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE.....

TELEPHONE RIDEAU 1350

H. J. E. COTE & Cie

Successeurs de JOS. COTE & FILS

COURTIERS EN ASSURANCE

Contre le feu, la vie, accidents, grandes vitres,
automobiles, etc.

120 rue Clarence - - - Ottawa

LA C^{IE} J.-B. ROLLAND & FILS

53 RUE ST-SULPICE

MONTREAL

Papeteries et Articles de Bureaux

FOURNITURES DE CLASSES

NOUVEAU RAYON D'IMPORTATION
En Articles de Religion et de Fantaisie.

TÉL. MAIN 4672

TÉL. MAIN 7437

Bertrand, Foucher, Belanger, Inc.

ORNEMENTS D'EGLISE



SPÉCIALITÉ

Tentures de Devils et de Fêtes, — Objets d'Art.



26, rue Notre-Dame Ouest,

MONTREAL

O'Reilly & Bélanger, L^{TÉE}

MARCHANDS DE CHARBON

GROS et DETAIL — Toutes sortes.

OTTAWA

Bureau, 38, rue Sparks — Téléphone : Queen 860-861

**POURQUOI
LE
COUTEAU?**

Le Calcul Biliaire peut se guérir sans opération si l'on emploie le REMÈDE du Dr MUL-
LER pour les pierres dans le foie.

Demandez-le à votre pharmacien.

Au cas où vous ne pourriez l'obtenir, envoyez \$3.00 à

S. J. MAJOR Limitée, Ottawa

DISTRIBUTEURS EN GROS

126 RUE YORK

et nous vous le ferons parvenir.

LIMOILLOU, P. Q.
RR. PP. Capucins.

CHAS. DESJARDINS & CIE, L^{TEE}

— POUR LE CLERGÉ —

CHAPEAUX ROMAINS de Peluche, de Soie, de
Feutre, de Cachemire et de Paille Palmier.

Les commandes par la poste sont exécutées le
jour même qu'elles sont reçues.

130, RUE ST-DENIS, MONTREAL, CANADA.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE **LIGNE FRANÇAISE**

NEW-YORK — PLYMOUTH — LE HAVRE

Par les paquebots de grand luxe :

PARIS et FRANCE

NEW-YORK — LE HAVRE

par les paquebots à classe unique de cabine :

De GRASSE — LA SAVOIE — ROCHAMBEAU — SUFFREN

LE HAVRE — HALIFAX — NEW-YORK

par les paquebots à une classe :

CHICAGO — ROUSSILLON — LA BOURDONNAIS

une chapelle permanente est installée à bord du "PARIS" et du
"De GRASSE" et tous les objets nécessaires à la célébration de la
messe se trouvent à bord de tous les paquebots de la COMPAGNIE
GENERALE TRANSATLANTIQUE.

GENIN, TRUDEAU & Compagnie, Limitée

AGENTS GENERAUX

24, Ouest Rue Notre-Dame, Montréal. Tél. M. 2605

Louis Bourgeois, Limitée

Négociants en fer, Nouvelle Compagnie, nouveaux rayons
d'affaires : Spécialité : matériaux de construction,
intermédiaire pour toutes commandes directes aux
grandes usines, fer, peintures, etc.

SAINT-HYACINTHE, P. Q.

— COIN DES RUES —
St-Antoine et St-Simon

— IMPRIMÉE PAR —

La Compagnie d'IMPRIMERIE et COMPTABILITES de ST-HYACINTHE

Bureau et atelier : 68 rue Ste-Anne.